



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Première Commission

16^e séance

Judi 24 octobre 2013, à 10 heures

New York

Président : M. Dabbashi (Libye)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément au programme de travail et au calendrier de la présente phase de nos travaux, tel que contenu dans le document A/C.1/68/CRP.2, la Commission doit entendre des déclarations liminaires sur le groupe « Armes classiques ». La première a été faite hier, comme les membres s'en souviendront, et aujourd'hui nous allons entendre la deuxième. Ensuite, la Commission entendra les orateurs restants au titre des groupes « Mécanisme de désarmement », « Autres armes de destruction massive » et « Espace (aspects du désarmement) ».

J'ai maintenant le plaisir de souhaiter la bienvenue au Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter, M. Davis Robin Wensley, de l'Afrique du Sud, qui va faire la deuxième déclaration liminaire sur le groupe « Armes classiques ».

M. Wensley (Afrique du Sud), Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole dans le cadre de cet exposé, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission et féliciter aussi de leur élection les membres de votre bureau. Nous constatons que jusque-là vous avez guidé nos délibérations avec un grand succès.

Avant toute chose, en tant que Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et les modifications à y apporter, je failirais à mon devoir si je ne remerciais pas mon prédécesseur à ce poste, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, de l'Argentine, qui a marqué de son empreinte les travaux des précédents groupes d'experts gouvernementaux au cours des 10 dernières années. Il est très difficile d'être à la hauteur du travail qu'il a pu accomplir.

Par sa résolution 66/39 du 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a prié le Groupe d'experts gouvernementaux de préparer un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et la poursuite de son élaboration, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des délibérations menées à ce sujet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-52882(F)



Document adapté

Merci de recycler



dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des vues exprimées par les États Membres et des rapports précédents du Secrétaire général sur la question, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-huitième session. J'ai l'honneur de transmettre ci-joint ce rapport (A/68/138 et Add.1).

Comme la Commission le sait, 15 États Membres ont été désignés pour faire partie du Groupe, qui a tenu trois séances : la première à Genève du 8 au 12 avril, et les deuxième et troisième à New York, respectivement du 6 au 10 mai et du 24 au 28 juin. Cet examen triennal de la tenue du Registre sert l'objectif important d'évaluer les succès du Registre, d'identifier les lacunes et d'améliorer son efficacité. Le fait que l'examen triennal ait été repoussé et qu'il n'a pu avoir lieu que quatre ans après le Groupe d'experts gouvernementaux de 2009 s'explique par le calendrier très chargé de 2012 pour ce qui des armes classiques. Au cours de ces sessions, un certain nombre de vues opposées ont été exprimées concernant l'utilité du Registre, son universalité et les modifications à y apporter. À l'instar des groupes d'experts gouvernementaux précédents, ce Groupe a convenu que le Registre reste une mesure mondiale importante pour renforcer la confiance entre les États.

Toutefois, tandis que les groupes précédents ont reconnu que le Registre était la seule mesure de transparence mondiale pour ce qui est des transferts d'armes classiques, les faits survenus au cours de ces derniers mois ont contribué à changer la donne. Les délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux ont eu lieu avec en toile de fond l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Certes, on peut arguer que le Traité sur le commerce des armes est davantage un instrument de maîtrise des armements qu'une simple mesure de confiance, mais il n'en reste pas moins que son adoption a eu – et elle continuera d'avoir – un impact direct sur la tenue du Registre.

Le rapport contient une analyse des questions à l'examen. La plus préoccupante est la tendance à la baisse des notifications au Registre, puisque 52 rapports nationaux seulement ont été présentés en 2012. Le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné la question de la sensibilisation au Registre dans le cadre des mesures de transparence et de confiance entre les États, ainsi que celles de la nécessité de renforcer les capacités en matière d'établissement de rapports, de la lassitude générale en matière d'établissement des rapports, et, en particulier, du déclin des déclarations

portant la mention « néant » et des moyens qui pourraient encourager les États à les présenter.

En ce qui concerne l'universalisation du Registre, le Groupe est d'avis que le Secrétariat joue un rôle crucial dans la tenue et la promotion du Registre et que ses moyens à cet égard doivent être renforcés.

Le Groupe a également examiné en détail la modification des catégories d'avions de combat et d'hélicoptères d'attaque afin d'y inclure les drones. Bien que de telles notifications soient implicites dans le Registre, il n'a pas été possible de convenir d'une référence directe pour les intégrer. De la même manière, la proposition d'inclure un formulaire de notification standardisé pour la présentation volontaire d'informations sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale – qui semblait anodine à certains – n'a pas pu réunir le consensus au sein du Groupe.

La principale difficulté à laquelle se heurtent les Groupes d'experts successifs depuis plus de 10 ans est l'inclusion des armes légères et de petit calibre dans une huitième catégorie du Registre. Ce n'est pas un secret, et l'Ambassadeur Moritán y avait déjà fait référence dans les précédents rapports sur les Groupes d'experts qu'il a présidés. D'aucuns auraient pu penser que la réussite de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en 2012, aurait pu insuffler une certaine dynamique à ce débat. Pourtant, là encore, ce ne fut pas le cas.

L'accumulation excessive, la propagation incontrôlée et l'effet déstabilisateur de ces armes dans le monde constituent un problème qui touche les pays en développement, notamment en Afrique, et leur exclusion du Registre reste, à mon avis, une source de grave préoccupation. Le Groupe a recommandé spécifiquement que le Groupe constitué en 2016 envisage d'inclure les armes légères et de petit calibre au Registre.

Le Groupe a également estimé que, à l'avenir, les Groupes d'experts gouvernementaux devraient être géographiquement plus représentatifs. Ainsi, mon pays est le seul pays africain représenté au sein du Groupe actuel, alors que mon groupe régional compte plus d'un quart des États Membres de l'ONU.

Sur un plan positif, nous sommes heureux que, à ce jour, 61 États aient présenté des rapports nationaux

pour 2012. Je tiens à souligner que notre préoccupation collective quant à la participation au Registre a été matérialisée par l'annexe jointe à notre rapport, une liste d'exemples de mesures qui nous semble à même de promouvoir la présentation de rapports au Registre. Je nourris l'espoir que les États Membres prendront connaissance de certaines de ces suggestions.

La communauté internationale – et parmi elle, mon propre continent – se heurte à de nombreuses difficultés liées au maintien de la paix et de la sécurité. C'est en ma qualité de Président, et fort de la conviction que le Registre conserve toute sa pertinence en tant que mesure de transparence pour éliminer les menaces qui pèsent sur nous tous, que je présente aux membres le présent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à la pratique établie de la Commission, je vais à présent suspendre la séance pour que les délégations puissent avoir une discussion interactive avec M. Wensley, sous la forme d'un jeu de questions-réponses, dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 10 h 14, est reprise à 10 h 15.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais à présent donner la parole aux orateurs qui restent sur la liste pour le groupe « Mécanisme de désarmement », suivi des groupes « Autres armes de destruction massive », « Espace (aspects du désarmement) » et « Armes classiques ».

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Mon intervention sera divisée en deux parties. Pour commencer, je lirai la déclaration des États désireux d'appuyer les travaux de la Conférence du désarmement, puis je ferai une déclaration à titre national en tant que membre de la délégation de la Fédération de Russie.

Je vais commencer la déclaration faite au nom des États qui appuient la Conférence du désarmement. Je vais lire en anglais.

(l'orateur poursuit en anglais)

« La présente intervention est une déclaration commune des États désireux d'appuyer la Conférence du désarmement à Genève.

Rappelant la déclaration commune faite à la Première Commission durant la soixante-septième session de l'Assemblée générale par les États partageant les mêmes vues, nous

réaffirmons notre détermination à entamer sans plus tarder les travaux de fond de la Conférence du désarmement.

Nous sommes convaincus que des résultats concrets ne pourront être obtenus en matière de désarmement multilatéral et dans le renforcement des régimes internationaux de maîtrise des armements et de non-prolifération qu'en tenant dûment compte des priorités nationales de chaque membre dans le domaine de la sécurité au sein du mécanisme multilatéral pour le désarmement existant, axé autour de la Conférence du désarmement.

Nous estimons que la Conférence – unique instance multilatérale de négociation dotée du principe fondamental du consensus entre ses membres – ne saurait être remplacée par une quelconque autre instance pour s'occuper des tâches complexes qui sont déjà à son ordre du jour.

Nous saluons les efforts déployés par tous les Présidents de la Conférence du désarmement en 2013 pour réunir le consensus sur le programme de travail. Dans le même temps, nous nous inquiétons de l'absence de progrès à cet égard.

Nous saluons la création du groupe de travail informel sur l'élaboration et l'adoption du programme de travail de la Conférence du désarmement. Nous espérons que cette décision permettra de trouver une solution acceptable pour tous. Nous appelons les États participant aux travaux de la Conférence à se mettre d'accord sur un programme de travail global et équilibré et à reprendre leurs travaux de fond sur les grands points de l'ordre du jour : le désarmement nucléaire, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et des arrangements internationaux efficaces fournissant aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires.

En attendant l'adoption de ce programme de travail et en vue de la reprise des travaux de fond conformément à son règlement intérieur, il convient d'encourager un débat structuré et axé sur les résultats au sein de la Conférence. Nous

appelons tous les États concernés à prendre leurs responsabilités et à redoubler d'efforts, afin de surmonter l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence.

Cette déclaration est faite par les États suivants : Algérie, Arménie, Bélarus, Brésil, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Pakistan, Syrie et Ukraine. La liste des États souhaitant s'associer à cette déclaration est ouverte. »

À présent, je voudrais faire une déclaration à titre national.

(l'orateur reprend en russe)

Depuis de longues années, nous parlons de la stagnation des travaux du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. Nous essayons de résoudre ce problème en nous attaquant aux causes profondes et en tentant de sortir de cette impasse. L'analyse faite par la Russie a démontré que les raisons de cette paralysie n'ont rien à voir avec la structure des Nations Unies. Il s'agit de raisons beaucoup plus graves.

Le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement est miné par des facteurs politiques profondément ancrés. D'une manière générale, le désarmement est un domaine si sensible des relations internationales que lorsque les États s'écartent un tant soit peu de leurs obligations ou violent les normes et conventions internationales pertinentes, cela a immédiatement une incidence négative sur le processus de négociation dans son ensemble. Tout négociateur expérimenté vous dira à quel point il est sensible à la sincérité des personnes avec lesquelles il négocie. Le seul accord viable et important conclu au cours de ces dernières décennies dans le domaine du désarmement est le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant la réduction des armements stratégiques. Ce fut véritablement un événement historique. Mais maintenant, la question clef qui se pose est la suivante : serons-nous capable de réaliser à nouveau une telle percée à l'avenir?

Je vais révéler un secret à la Commission. La situation en 2009 et le processus de négociation mené à l'époque étaient à part dans le sens où il y avait une volonté sans précédent de la part des dirigeants des deux États, mais aussi parce que nous – la Russie et les États-Unis d'Amérique, ennemis irréductibles dans le passé – nous nous sommes fait mutuellement confiance, malgré tout. Nous étions convaincus que les deux parties avaient la

volonté sincère d'asseoir leurs relations stratégiques bilatérales sur des bases solides, mais aussi de prouver au monde entier que leurs intentions étaient sérieuses et qu'elles étaient conscientes de leur responsabilité en tant qu'États nucléaires de promouvoir la stabilité stratégique dans le monde entier. Malheureusement, tout le monde n'a pas bien compris ce processus.

En conséquence, au lieu d'un appui à un processus de désarmement véritable et progressif, nous assistons aujourd'hui à l'émergence d'initiatives totalement injustifiées mais très visibles telles que le mouvement « Global Zero » et les campagnes de dénigrement des armes nucléaires. Qui mettrait en doute les bonnes intentions à l'origine de ces initiatives? Toutefois, nous savons tous que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Plus inquiétant, au lieu de résoudre ces questions graves, nous gaspillons des ressources de plus en plus réduites. Si nous ne réglons pas ces problèmes, non seulement nous n'atteindrons pas notre noble objectif d'un désarmement total et complet, mais nous ne pourrions même pas commencer à prendre les mesures les plus élémentaires en ce sens.

On a l'impression que certains rêveurs extrémistes s'imaginent qu'ils pourront trouver refuge sur une autre planète. Mais, à l'heure actuelle, pour nous, la réalité est que face à la montée des incertitudes stratégiques dans le monde et des troubles régionaux, de nombreux États sont en train de perdre foi dans l'efficacité du mécanisme des Nations Unies parce qu'ils n'ont aucune garantie que leurs intérêts en matière de sécurité nationale seront protégés. Par conséquent, les chances de mener à bien un véritable processus multilatéral de désarmement sont tout simplement en train d'être réduites à néant. Il faut enrayer cette tendance pernicieuse; sinon, les conséquences seront irréversibles et désastreuses en ce monde interdépendant.

J'en viens aux questions de fond. À notre avis, le bilan des activités du Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire prouve clairement qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir d'autre option que la Conférence du désarmement en tant qu'instance de négociation sur les questions essentielles relatives au désarmement. Dans ce contexte, il importe au plus haut point que nous fassions tous des compromis raisonnables afin de revitaliser d'urgence les travaux de fond de la Conférence, en vue de préserver les chances d'entamer des négociations sur les grandes questions au sein de cette instance. Nous saluons les efforts consentis par les Présidents de toutes les sessions de la Conférence

du désarmement en 2013, en vue d'élaborer un projet de programme de travail acceptable pour tous.

Nous voudrions mettre en relief deux aspects qui revêtent beaucoup d'importance pour nous : la poursuite des efforts visant à trouver une solution permettant de sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve et le fait que presque tous les projets présentés à la présente session ont repris, à des degrés divers, la proposition russe visant à démarrer les travaux de fond sur les quatre grandes questions sur la base du mandat d'organe délibérant de la Conférence.

Nous nous félicitons de la décision de la Conférence de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un programme de travail. Nous espérons qu'au cours des mois qui nous séparent du début de la session de 2014, une décision satisfaisant tout le monde sera prise concernant le programme de travail.

Je tiens à rappeler que, dans l'intérêt de notre objectif commun, la Russie a déjà fait des compromis et n'a nullement insisté pour négocier un mandat sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Or, selon nous, un projet de traité sur la prévention d'une course aux armements ou sur le déploiement d'armes dans l'espace constitue le meilleur point de départ pour entamer des négociations. À cet égard, il importe d'arriver à un compromis raisonnable.

Le lancement des discussions sur la prévention de la production de matières fissiles représenterait, à nos yeux, un pas dans cette direction, et ne préjugerait guère de l'avenir des négociations et activités futures.

Nous encourageons tout un chacun à travailler à un objectif commun, à savoir le démarrage des travaux de fond de la Conférence du désarmement. Commençons par le vif du sujet, c'est-à-dire les travaux de fond sur les quatre points de l'ordre du jour. En quoi cela serait-il un faux pas? Nous appelons les délégations à réfléchir une fois encore à la possibilité d'envisager, comme étape préliminaire à l'élaboration d'un programme de travail, des discussions approfondies sur les quatre grandes questions inscrites à l'ordre du jour. Nous pensons qu'on pourrait ainsi se mettre au travail, tout en garantissant dans le même temps les chances de futures négociations au sein de la Conférence.

Nous sommes convaincus que la seule voie possible pour rétablir le prestige de la Conférence du désarmement est le dialogue, afin d'apaiser les préoccupations de certains en matière de sécurité et de trouver, à partir de là, un accord sur le programme

de travail. Cette idée est au cœur de la déclaration commune des États désireux d'appuyer les travaux de la Conférence que je viens de lire à l'instant. Nous suggérons à tous les États intéressés de s'associer à notre déclaration.

Je tiens à soulever un autre petit problème – et le mot « petit » est entre guillemets. C'est un sujet qui requiert l'attention de la Première Commission, car il s'agit du sort de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). Je voudrais informer la Commission qu'hier, une nouvelle réunion a eu lieu avec la Directrice de l'UNIDIR, M^{me} Theresa Hitchens, et le Secrétaire général adjoint, M. Kim Won-soo. J'ai pu assister à cette réunion en tant qu'unique représentant du Conseil d'administration de l'UNIDIR ici à New York. Le dialogue a été globalement constructif. Cependant, il n'y a pour l'instant aucune garantie que les critiques émanant de la Première Commission ont été non seulement entendues, mais surtout prises en considération.

À cet égard, nous considérons qu'il convient que la Première Commission continue à suivre de près les mesures prises par le Secrétariat à l'égard de l'UNIDIR. Le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement se trouve manifestement dans une phase difficile. Par conséquent, toute tentative d'intégrer l'UNIDIR – seule entité indépendante et spécialisée dans les questions de désarmement dont nous disposons – au processus de restructuration interne des services de recherche, de formation et de bibliothèque du système des Nations Unies doit être suivie attentivement par la Première Commission et le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement – qui est également le Conseil d'administration de l'UNIDIR. Si de telles intentions à l'égard de l'UNIDIR venaient à être confirmées, alors je pense sincèrement qu'il faudrait les tuer dans l'œuf.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole à la représentante de l'Irlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.27.

M^{me} O'Brien (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.27, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Puisque j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer devant la Commission sur les travaux de la Conférence du désarmement en 2013, dans le cadre du débat sur le mécanisme de désarmement, le lundi 21 octobre (voir A/C.1/68/PV.12), je me contenterai de présenter brièvement le projet de résolution sur le rapport de

la Conférence. J'espère qu'il sera adopté cette année encore sans être mis aux voix, comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

Après de premières consultations informelles à Genève puis d'autres consultations ici à New York, je suis convaincue que le projet de résolution tel que proposé reflète de manière juste et équilibrée le rapport de la Conférence en 2013 (A/68/27). Le texte s'appuie sur les résolutions adoptées sans vote sur le même sujet lors des précédentes sessions de la Commission. Au cours du débat sur le mécanisme de désarmement, nombre de délégations ont évoqué le rôle important que la Conférence a joué par le passé. D'ailleurs, son rôle en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement est réaffirmé dans le projet de résolution, tout comme les années précédentes.

Dans le même temps, il est préoccupant de voir que la Conférence n'a pas été en mesure d'adopter un programme de travail à sa session de 2013, en dépit – comme le note le projet de résolution – des efforts intenses faits par les États membres et les présidents successifs en 2013. Le projet de résolution se félicite de la décision adoptée par la Conférence le 16 août de créer un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail, à laquelle de nombreuses délégations ont fait référence au cours du débat sur le mécanisme de désarmement. Le projet de résolution se félicite également de la décision de la Conférence de demander au Président en exercice et au Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession. Comme je l'ai déjà dit le 21 octobre, je consulterai les États membres de la Conférence dans les prochaines semaines.

Comme les années précédentes, le projet de résolution dont la Commission est saisie demande une fois encore à la Conférence du désarmement de sortir de l'impasse persistante dans laquelle elle se trouve en adoptant et en suivant un programme de travail à une date aussi rapprochée que possible pendant sa prochaine session. Il prie également le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés.

En tant que Présidente en exercice, j'espère que la Commission pourra une fois encore envoyer un signal clair à la Conférence. Le projet de résolution offre à la Commission l'occasion de réaffirmer l'importance qu'elle attache à la Conférence. Il envoie en outre un

message sur la nécessité d'explorer toutes les voies possibles pour faire sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global à une date aussi rapprochée que possible à sa session de l'année prochaine.

J'espère que la Commission sera en mesure d'adopter le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement sans le mettre aux voix.

M. Öskiper (Turquie) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de présenter aujourd'hui, à la présente séance, nos vues sur le mécanisme de désarmement. Par souci de concision, j'essaierai d'être aussi bref que possible, en ayant à l'esprit les limites de temps. Je vais donc prononcer une version abrégée de la déclaration que j'ai préparée.

La Turquie partage les inquiétudes de beaucoup d'autres dans cette salle concernant l'impasse persistante dans laquelle se trouve le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

La Conférence du désarmement, autrefois exemple de succès et source de fierté pour nous tous, est inactive depuis trop longtemps maintenant. Il en est de même, hélas, pour la Commission du désarmement.

Dans ce contexte, la Turquie pense que le multilatéralisme et les nouvelles formes d'interactions entre les États recèlent suffisamment de moyens de réparer les composantes déficientes du mécanisme. Le renforcement de l'efficacité du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et des institutions et dispositifs pertinents doit être un objectif partagé. C'est pourquoi il nous faut inévitablement agir de concert. Ce qui fait défaut aujourd'hui c'est la volonté politique dont doivent faire preuve certains États, sans laquelle l'impasse restera sans fin et les progrès illusoire. Toutefois il faut garder à l'esprit que, par le passé, ce même mécanisme a permis de négocier et de conclure avec succès des conventions qui restent aujourd'hui en vigueur. Ce n'est donc pas le moment, à notre avis, de perdre espoir, mais de redoubler d'efforts pour revitaliser l'ensemble du mécanisme.

Pour ce qui est de la Conférence du désarmement, la Turquie est d'avis que les problèmes qui entravent les progrès ne sont pas dus à son règlement ni à ses dynamiques internes. Nous devons admettre qu'il existe un certain malaise partout dans les instances et mécanismes de désarmement, tant au niveau international que régional. L'impasse dans laquelle

se trouve la Conférence du désarmement est le reflet du goulet d'étranglement stratégique qui existe à des niveaux différents mais interdépendants. Par exemple, si la communauté internationale échoue dans son initiative de convoquer la conférence sur la création au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, cela aura des répercussions négatives pour toutes les instances chargées du désarmement.

Par conséquent, il nous faut avoir une vision d'ensemble et non pas évaluer les travaux de la Conférence du désarmement séparément des autres efforts de désarmement. La reprise des travaux de fond de la Conférence du désarmement, avec l'accord de tous ses membres, contribuerait assurément à renforcer les efforts internationaux visant le désarmement nucléaire. À cette fin, il faut de toute urgence parvenir à un programme de travail consensuel. Une telle avancée permettrait le lancement des négociations. Nous sommes convaincus que ce n'est qu'alors que la Conférence du désarmement sera revitalisée. Nous ne devons épargner aucun effort au sein de la Conférence du désarmement pour renforcer la compréhension et la confiance mutuelles, sans pour autant ignorer les faits qui surviennent en dehors de la Conférence.

La Turquie estime que le mandat, le règlement intérieur et la composition de la Conférence du désarmement lui permettent de s'acquitter de ses fonctions. À l'heure où il nous faut progresser et progresser rapidement, la Turquie espère sincèrement que nous ne détournerons pas notre attention des grandes questions de fond en ajoutant à nos délibérations de nouveaux points controversés qui ne font pas consensus.

Malheureusement, la Commission du désarmement est un autre pilier important du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement à ne pas fonctionner comme nous l'aurions souhaité. Malgré le fait qu'elle est un organe délibérant dont la fonction est de formuler des recommandations, elle n'a pu parvenir à aucun accord depuis plus d'une décennie. En outre, la participation et l'intérêt des États se sont progressivement effilés au fil des années. Nous nous félicitons qu'un débat de fond ait eu lieu au cours de la session de 2013 et nous formons l'espoir que le présent cycle triennal, qui s'achèvera à la prochaine session, montrera que la Commission du désarmement est un organe pertinent capable de remplir son mandat, comme elle l'a fait pendant des décennies.

La Première Commission, quant à elle, reste une composante importante du mécanisme pour le

désarmement. La Turquie apprécie à sa juste valeur la présentation de résolutions. Cependant, nous estimons que la communauté internationale doit veiller à éviter de créer un labyrinthe de redondances qu'elle s'imposerait à elle-même par le biais des résolutions que nous rédigeons. À cette fin, la Turquie pense que nous devrions le cas échéant faire preuve de davantage de souplesse afin d'apporter de façon consensuelle les amendements qui s'imposent aux contenus des projets de résolution et au calendrier de leur présentation.

En conclusion, je voudrais appeler de nouveau à la solidarité et à la coopération. Certes, des obstacles nous attendent, mais ce n'est pas en baissant les bras qu'on les surmontera. Ce qu'il faut c'est s'employer à amener le changement et le progrès dans un esprit de compréhension mutuelle et avantageuse pour tous.

M. Pinheiro da Silva (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal est persuadé que l'approche multilatérale reste le meilleur moyen de répondre aux préoccupations de la communauté internationale et de parvenir à une paix et une sécurité durables. Il faut pour cela qu'il y ait une participation constructive au processus de prise de décisions du mécanisme multilatéral pour le désarmement, qui doit travailler de façon inclusive. En effet, les États doivent coopérer les uns avec les autres pour trouver les meilleures solutions possibles, mais ils doivent aussi ne pas empêcher les autres de participer à la discussion sur les questions qui nous préoccupent tous.

À cet égard, le Portugal regrette que la Conférence du désarmement n'ait pris aucune décision concernant la désignation d'un rapporteur spécial qui aurait été chargé d'examiner les modalités d'élargissement de la Conférence du désarmement, sans préjuger de l'issue finale, comme le demandait le groupe informel d'États observateurs à la Conférence du désarmement – appel auquel mon pays s'associe. Il est indéniable qu'une telle revitalisation de la Conférence du désarmement est aussi souhaitable que nécessaire.

En fait, c'est là l'une des conséquences de la terrible et longue impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement, et dont nous sommes tous témoins, année après année. L'impossibilité pour la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail dessert les objectifs supérieurs qui ont présidé à sa création et les réalisations obtenues par la Conférence tout au long de son histoire. Le Portugal espère qu'« un programme de travail robuste quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle » sera

élaboré par le groupe de travail informel, comme le lui a demandé la Conférence du désarmement, et qu'il sera approuvé par la suite.

Il est aussi clair, hélas, que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles doivent commencer immédiatement et que, dans l'attente de son adoption, un moratoire sur la production de matières fissiles doit être établi.

Le Portugal espère que nos travaux à la Première Commission pourront nous rapprocher d'une solution qui n'a que trop tardé.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit au titre du groupe « Mécanisme de désarmement ».

Avant de donner la parole aux orateurs inscrits sur la liste pour le groupe « Autres armes de destruction massive », j'appelle l'attention de la Commission sur le fait que nous avons largement dépassé le temps qui nous était imparti pour ce point. Selon le calendrier, nous aurions dû déjà achever l'examen des groupes « Autres armes de destruction massive » et « Espace (aspects du désarmement) ».

Comme la Commission le sait, il reste un grand nombre d'orateurs inscrits sur les listes pour ces groupes de questions. Il est urgent donc que nous accélérions nos travaux. La présidence n'a vraiment pas envie d'avoir à utiliser le marteau pour rappeler aux représentants qu'ils ont dépassé leur temps de parole.

C'est pourquoi je demande aux membres de bien vouloir respecter la limite de 10 minutes par déclaration. La Commission pourra ainsi utiliser au mieux le temps qui lui est imparti afin que nous puissions terminer nos travaux d'ici au 6 novembre, comme l'a fixé le Bureau pour la soixante-huitième session. Je compte donc sur la coopération et la compréhension de toutes les délégations.

Comme je l'avais souligné pendant notre séance d'organisation le 4 octobre (voir A/C.1/68/PV.2), les membres de la Commission dont les interventions sont relativement longues sont invités à tout faire pour donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration et à fournir l'intégralité de leur texte sous forme écrite pour qu'il soit publié sur le site Web QuickFirst de la Première Commission. Je remercie tous les membres de la Commission de leur coopération à cet égard.

Je donne maintenant la parole au premier orateur sur la liste pour le débat thématique consacré aux autres armes de destruction massive.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout en ayant conscience de la menace que font peser sur l'humanité les armes de destruction massive existantes, en particulier les armes nucléaires, et en insistant sur le besoin d'éliminer totalement ces armes, le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité d'empêcher l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive et appuie l'appel à surveiller la situation et à déclencher une action internationale le cas échéant.

Rappelant que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques, le Mouvement demande de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et réaffirme qu'il est vital d'en respecter les dispositions. Le Mouvement invite également tous les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer.

Les États du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur les armes chimiques appellent à l'universalisation de cet instrument et à sa mise en œuvre intégrale, équilibrée, effective et non discriminatoire. Ils réaffirment l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non prohibées par la Convention et insistent sur une application effective de la décision relative aux éléments d'un cadre concerté pour la pleine mise en œuvre de l'article XI de la Convention. Insistant sur le fait que les cas de non-respect sapent la crédibilité et l'intégrité de la Convention, les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention encouragent avec force tous les États détenteurs concernés à prendre toutes les mesures idoines pour se conformer strictement à leurs obligations au titre de la Convention et de la décision concernant le report de l'échéance finale adoptée par la Conférence des États parties à sa seizième session, selon laquelle la destruction des armes chimiques restantes doit être effectuée dans les plus brefs délais, conformément aux dispositions de la Convention.

Tout en exprimant leur déception devant le fait que, à ce jour, l'obligation de destruction totale de toutes les armes chimiques reste lettre morte, les États membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment que la vérification de la destruction de tous les stocks restants d'armes chimiques, ainsi que des armes chimiques anciennes ou abandonnées, doit rester au sommet des priorités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ils se déclarent fermement convaincus que l'appui international s'agissant d'apporter des soins et une assistance spécifiques à toutes les victimes d'une exposition aux armes chimiques est une nécessité humanitaire immédiate sur laquelle les États parties et l'OIAC doivent se pencher d'urgence. Dans ce contexte, ils se félicitent de la création, par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques à sa seizième session, du Réseau international de soutien aux victimes d'armes chimiques et d'un fonds d'affectation spéciale à cet effet.

Les États du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction réaffirment que la possibilité d'un quelconque emploi d'agents bactériologiques ou à toxines en tant qu'armes devrait être totalement bannie, et ils se redisent convaincus qu'un tel emploi entacherait la conscience de l'humanité. Ils appellent à une application équilibrée et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention et insistent sur l'importance de mettre en place son mécanisme de vérification, car l'absence de système de vérification continue de nuire à son efficacité. Ils considèrent qu'il est particulièrement important de renforcer la Convention par des négociations multilatérales pour aboutir à un protocole non discriminatoire et juridiquement contraignant et à une adhésion universelle à la Convention. À cet égard, le Mouvement invite l'État partie qui s'oppose à la reprise des négociations sur un tel protocole à réexaminer sa politique à l'égard de la Convention à la lumière des demandes insistantes formulées par les autres parties. Les États membres du Mouvement des pays non alignés appellent à appliquer les décisions relatives à l'article X de la Convention, en mettant tout spécialement l'accent sur le renforcement de la coopération et de l'assistance et sur les échanges internationaux de toxines, d'agents biologiques, d'équipements, de connaissances scientifiques et de technologies à des fins pacifiques.

Dans le contexte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans les domaines couverts par les traités multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, notamment les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011), le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que les mesures prises par le Conseil de sécurité ne portent pas atteinte à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, aux organisations internationales compétentes dans ce domaine, ni au rôle de l'Assemblée générale. Le Mouvement met en garde contre la pratique persistante du Conseil de sécurité consistant à définir d'autorité les exigences législatives imposées aux États Membres pour appliquer ses décisions. À cet égard, le Mouvement souligne que la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques doit être abordée de manière ouverte au sein de l'Assemblée générale, en tenant compte des vues de tous les États Membres.

Enfin, le Mouvement souligne qu'il est très important, pour instaurer un monde sans armes de destruction massive, que tous les États affichent la volonté politique nécessaire et travaillent ensemble dans un esprit de coopération.

M. Hasan (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais pour commencer réaffirmer la confiance que vous porte, Monsieur le Président, le Groupe des États arabes, pleinement convaincu que grâce à votre leadership, à votre sagesse et à vos compétences nos travaux seront menés à bien.

Le Groupe des États arabes maintient fermement sa position de principe, à savoir qu'il faut donner la priorité absolue à l'avènement d'un monde exempt d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, en accordant une attention particulière à l'objectif primordial de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Groupe des États arabes a toujours appuyé les objectifs énoncés dans les traités pertinents et continuera à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

L'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), moyennant l'adhésion d'Israël à ce Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, permettrait de renforcer la sécurité mondiale, ainsi que la crédibilité du régime

de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Il convient de rappeler la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a clairement défini, sur la base du consensus, les priorités en matière de désarmement et d'élimination des armes de destruction massive. Cette session extraordinaire a accordé la priorité absolue au désarmement nucléaire.

Le Groupe des États arabes a toujours affirmé la nécessité de donner la plus grande priorité à l'élimination des armes nucléaires dans le contexte de l'élimination des armes de destruction massive. Il n'en reste pas moins que le Groupe arabe a toujours pris une part active dans les efforts visant à éliminer les autres armes de destruction massive. Il a ainsi traduit cette conviction en mesures spécifiques visant à éliminer les armes de destruction massive au Moyen-Orient, dans le cadre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

Alors que le Groupe des États arabes continue de respecter les buts et principes des engagements juridiques précédemment cités, Israël persiste dans son refus d'adhérer au TNP. Le plan d'action adopté à la Conférence d'examen du TNP de 2010 (voir NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)) énonce des mesures concrètes relatives aux trois piliers du TNP : le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il relie ces trois piliers à un autre plan d'action portant sur la mise en œuvre de la décision de 1995 relative à la région du Moyen-Orient. C'est une occasion sans précédent de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. En effet, l'équilibre délicat qu'il instaure repose sur un lien direct entre la nécessité de l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et l'adhésion de tous les États de la région aux conventions régissant les autres armes de destruction massive.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements pris au titre du plan d'action adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010, le Secrétaire général a été chargé de convoquer une conférence régionale en 2012 « en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. » Les États arabes, pour la première fois, ont accepté d'élargir ce concept aux autres armes de destruction massive afin de couper court aux arguments infondés selon lesquels il serait possible de justifier l'existence des capacités

nucléaires israéliennes non déclarées en raison d'une menace régionale potentielle provenant d'autres armes de destruction massive. Dans le même temps, les États arabes ont réaffirmé que le paragraphe 8 de la section IV du Document final de la Conférence d'examen souligne la nécessité d'accomplir des progrès parallèles sur deux volets, à savoir le désarmement nucléaire et l'élimination totale et complète de toutes autres armes de destruction massive.

Le Groupe des États arabes réitère que l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est une responsabilité collective. Le Groupe s'est déjà acquitté de ses responsabilités à cet égard. La Libye a d'ailleurs présenté en son nom au Secrétaire général un rapport détaillant les efforts qu'il a déployés en la matière. Pour ce qui est de la création de cette zone exempte d'armes nucléaires, les autres parties doivent, suite au report de la conférence pour des raisons injustifiables et particulièrement ténues, assumer leurs responsabilités pour que la conférence se tienne sans plus de retard, et le plus rapidement possible, en 2013, avec la participation de tous les États de la région. Cela permettrait de donner le coup d'envoi de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, qui fait partie intégrante de la mise en œuvre du plan d'action de 2010. Le respect de ces engagements sera évalué au cours de la Conférence d'examen de 2015.

Enfin, le Groupe des États arabes salue tous les efforts et initiatives visant à appuyer et à accélérer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris l'initiative de l'Égypte, annoncée pendant la session en cours de l'Assemblée générale, invitant les États du Moyen-Orient, ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, à déposer auprès du Secrétaire général des lettres officielles exprimant leur appui à la proclamation au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cette initiative invite aussi les pays de la région qui ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs aux armes de destruction massive à y adhérer avant la fin de l'année.

M^{me} Sweeb (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Qu'il me soit permis, au nom des États membres de l'UNASUR, de rappeler que dans la Déclaration sur

la sécurité dans les Amériques signée en 2003, nos pays se sont officiellement donné pour objectif de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques. En outre, dans la résolution 2107 (2005) adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, nous avons décidé à l'unanimité de donner concrètement suite à l'engagement commun des États membres de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques.

Les États membres de l'UNASUR tiennent à féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) du prix Nobel de la paix qui lui a été décerné pour son important travail.

Les États membres de l'UNASUR condamnent vigoureusement l'existence d'armes chimiques et biologiques, dont ils rappellent que l'emploi constitue un crime contre l'humanité. Il faut prévenir les conséquences catastrophiques de l'emploi de ces armes en oeuvrant à leur élimination totale. L'UNASUR réitère son attachement à l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du transfert, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et à leur élimination totale, comme le prévoit la Convention sur les armes chimiques. Nous appuyons également la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention et invitons à la poursuite des efforts visant à son universalisation.

L'UNASUR condamne l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne, mais se félicite de l'adhésion de la Syrie à la Convention. Nous espérons également que la décision sur la destruction des armes chimiques syriennes, adoptée le 27 septembre 2013 par le Conseil exécutif de l'OIAC et entérinée par la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, sera mise en œuvre dans les meilleurs délais et en toute sécurité. Tout en soulignant la participation accrue des États à la Convention, nous appelons ceux qui n'y ont pas encore adhéré à le faire rapidement. Nous exprimons également notre reconnaissance à l'égard des efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour promouvoir l'universalisation de la Convention et la mise en œuvre intégrale de toutes ses dispositions.

Nous réaffirmons l'importance de l'accord conclu en décembre 2011, qui définit un cadre pour l'achèvement de la destruction du reste des arsenaux chimiques tout en préservant l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'OIAC. À cet égard, nous appelons les pays dotés d'armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations

selon les dispositions prévues par la Convention et à détruire leurs arsenaux. Nous appelons également tous les États qui possèdent des armes chimiques à les détruire et à adhérer à la Convention sans délai et sans condition.

L'UNASUR note que les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à ne pas entraver le développement économique ou technologique des États parties et la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques menées à des fins non interdites par la Convention, y compris les échanges internationaux d'informations scientifiques et techniques, ainsi que de produits chimiques et de matériel pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation de produits chimiques à des fins non interdites par la Convention.

Les États de l'UNASUR savent gré au Secrétariat technique de l'OIAC de sa contribution en faveur du développement et de l'efficacité de l'Organisation. Celle-ci contribue à réaliser l'objet et le but de la Convention, à assurer l'application intégrale de ses dispositions, notamment celles qui prévoient la vérification internationale de son application, et offre aux États parties un lieu de concertation et de coopération. Les États de l'UNASUR apprécient l'assistance et la coopération internationale que fournit l'OIAC, notamment en concourant à la tenue de manifestations annuelles dans le domaine de l'assistance et de la protection contre les armes chimiques.

L'UNASUR se félicite des résultats de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, tenue à La Haye du 8 au 19 avril. Nous soulignons en particulier l'adoption par consensus de son rapport final, qui porte sur tous les aspects de la Convention et contient d'importantes recommandations sur la poursuite de son application.

L'UNASUR réaffirme également l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Nous assurons être disposés à continuer de coopérer de façon active et constructive pour faire avancer les objectifs de l'application intégrale et de l'universalisation de la Convention. Nous partageons avec de nombreux autres États l'idée de concevoir et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires afin de garantir l'application effective de l'interdiction. La

Convention ne dispose pas des ressources nécessaires pour garantir le respect des engagements pris par les États signataires. Nous soutenons la négociation d'un protocole à la CIAB mettant en place un régime de vérification efficace.

Les États membres de l'UNASUR ont participé activement à la Réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques, qui a eu lieu à Genève en décembre 2012. Nous nous félicitons des discussions qui ont été menées conformément à l'ordre du jour permanent adopté à la septième Conférence d'examen des États parties, en particulier celles liées au renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X.

L'UNASUR reste convaincue que les mesures nationales traduisent les obligations contractées par les États en actions concrètes et efficaces. C'est pourquoi nous réaffirmons notre soutien à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, qui prête assistance aux États Membres.

Pour finir, l'UNASUR réaffirme que les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour guider les efforts multilatéraux dans la lutte pour l'élimination totale des armes de destruction massive sous un contrôle international strict et efficace.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à la présente déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs continue de représenter une menace croissante à la paix et à la sécurité internationales. Les cas graves d'utilisation des ADM observés de nos jours appellent avec encore plus de force une démarche résolue et globale. Le risque que des acteurs non étatiques se procurent des armes de destruction massive rend cette question encore plus importante. Il est indispensable de renforcer la coopération internationale, aussi bien dans le cadre de l'ONU qu'entre tous les États Membres, en vue de régler ces problèmes.

L'Union européenne a accueilli avec satisfaction l'enquête demandée par le Secrétaire général sur l'emploi présumé d'armes chimiques en Syrie, et son rapport sur les faits survenus à Damas le 21 août (voir A/67/997), qui contient des éléments de preuve fiables confirmant qu'une attaque chimique à grande échelle a été perpétrée ce jour-là au moyen de gaz sarin. Cette enquête montre la viabilité du mécanisme établi par le Secrétaire général, qui représente un important instrument.

L'Union européenne salue la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et la décision prise le 27 septembre par le Conseil exécutif de l'OIAC de détruire les armes chimiques de la Syrie. Ces deux mesures marquent en effet un progrès majeur dans le sens d'une réponse internationale ferme, durable et unie à la crise en Syrie. Ces décisions importantes prévoient l'élimination des armes chimiques en Syrie, imposent à la République arabe syrienne une déclaration contraignante et un régime de vérification, et manifestent la volonté d'agir de la communauté internationale face aux menaces que représentent ces armes de destruction massive. Dans sa résolution 2118 (2013), juridiquement contraignante et exécutoire, le Conseil de sécurité considère que l'emploi d'armes chimiques constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, demande instamment au régime de satisfaire à ses obligations, condamne l'attaque du 21 août, demande que les personnes responsables de ce crime répondent de leurs actes et prévoit une action internationale énergique en cas de non-respect. Nous nous redisons prêts à soutenir les mesures prévues par la résolution du Conseil de sécurité et la décision du Conseil exécutif de l'OIAC.

L'Union européenne saisit cette occasion pour féliciter chaleureusement l'OIAC de son obtention cette année du prix Nobel de la paix. L'Organisation a reçu cette récompense alors même qu'elle poursuit sa mission conjointe avec l'ONU en vue de détruire les armes chimiques syriennes, mission qui peut permettre de trouver une solution pacifique et durable à cet aspect de la crise syrienne. Nous réaffirmons l'engagement de l'Union européenne de contribuer à relever ce défi sans précédent dans l'histoire de l'OIAC, et restons disposés à recevoir les demandes d'aide en matière de ressources et de financement.

L'utilisation d'un nombre toujours croissant de missiles balistiques par le Gouvernement syrien soulève également de profondes inquiétudes, car il s'agit d'une menace immédiate pour la population civile susceptible

de déstabiliser la paix et la sécurité dans la région. Cette menace est d'autant plus grave que la plupart de ces missiles peuvent transporter les ogives chimiques que le Gouvernement a avoué publiquement posséder.

La Convention sur les armes chimiques est un élément clef du cadre de non-prolifération et de désarmement. Son intégrité et sa stricte application doivent être pleinement garanties. Nous nous félicitons que la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui s'est tenue à La Haye en avril, se soit déroulée dans une ambiance positive. Elle a permis un examen approfondi du fonctionnement de la Convention et l'adoption d'un rapport de consensus contenant un programme de fond ambitieux pour l'Organisation, tourné vers l'avenir. L'Union européenne a noté avec satisfaction que plusieurs de ses propres priorités avaient été dûment prises en compte dans le rapport, notamment concernant les échéances de destruction, les évolutions scientifiques et technologiques et le maintien d'un savoir-faire essentiel au Secrétariat technique.

Le rapport final fait référence à la Syrie dans la partie comportant la Déclaration politique.

La présence pour la toute première fois d'un Secrétaire général à la Conférence d'examen souligne toute l'importance qu'accorde la communauté internationale à la question des armes chimiques, du désarmement et de la non-prolifération. L'Union européenne et ses États membres sont les plus grands bailleurs de fonds à l'OIAC. L'Union européenne, qui a déjà versé 12 millions d'euros à cette organisation à ce jour, continuera d'en appuyer les activités.

La destruction des armes chimiques assortie de délais reste l'un des principes de la Convention sur les armes chimiques. Nous appelons les États détenteurs à mener à bien au plus vite la destruction de leurs stocks d'armes chimiques. Les opérations de destruction des armes chimiques doivent continuer d'être effectuées de bonne foi et dans la transparence, et dans le cadre du régime de vérification existant.

L'Union européenne attache un caractère prioritaire à la poursuite du renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) et à sa pleine mise en œuvre. Elle se félicite de l'adhésion du Cameroun, de Nauru, du Guyana et du Malawi à la Convention. Le risque potentiel découlant de l'utilisation d'agents biologiques et de toxines comme

armes représente de nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales. Suite à la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, tenue à Genève en décembre 2011, l'Union européenne a participé de façon constructive au processus intersessions en travaillant activement en faveur de l'universalité, de l'application au niveau national et du respect intégral de la Convention.

Pour nous, cette mise en œuvre par les pays est aussi une question de grande importance. Le nouveau processus intersessions offre l'occasion d'envisager les moyens, y compris les méthodes novatrices, de renforcement de la mise en œuvre à l'échelon national grâce à l'échange volontaire d'informations, comme le mécanisme proposé d'examen par les pairs, et le partage des pratiques optimales entre États parties. Pour nous, les mesures de confiance restent un important instrument de promotion des buts de la Convention. La Réunion d'experts constructive tenue en août à Genève a permis de déterminer certaines questions clefs qui nous permettront d'avancer dans nos travaux à la Réunion des États parties.

Sur la base de la décision adoptée en 2012 par le Conseil de l'Union européenne, plusieurs projets en cours de l'Union garantissent la continuité de l'appui et des contributions financières en vue de promouvoir les objectifs de la CIAB par l'organisation d'ateliers régionaux, de programmes d'assistance renforcés et de divers outils et activités habilitants, avec le précieux concours de l'Unité d'appui à l'application en tant qu'organe de mise en œuvre. L'Union européenne reste aussi mobilisée en faveur d'améliorations dans le domaine de la biosécurité. De nouveaux projets de financement visant à développer l'appui apporté aux activités de l'Organisation mondiale de la Santé dans les domaines de la prévention des risques biotechnologiques et de la biosécurité en laboratoire doivent être adoptés avant la fin de l'année.

L'Union européenne a continué de progresser dans l'application de son Initiative des Centres d'excellence dans le domaine des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), en renforçant la capacité institutionnelle des pays partenaires aux fins de l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, qu'ils soient d'origine criminelle, accidentelle ou naturelle. Des secrétariats régionaux ont été ouverts à Amman et à Manille.

Trente-quatre projets d'un montant de 40 millions d'euros ont été lancés, et la passation des contrats est en cours. L'Initiative devrait atteindre un budget total de près de 100 millions d'euros à la fin de 2013.

Nous continuons d'appuyer pleinement les mesures prises au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution est fondamentale pour la mise au point de mécanismes efficaces de prévention et de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leur vecteurs, pour empêcher qu'ils ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. À cet égard, le régime de contrôle des exportations d'articles à double usage de l'Union européenne a été renforcé et couvre maintenant le contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit des articles à double usage. De nouveaux projets ont été retenus dans l'optique de la promotion continue de la pleine application de la résolution et de l'aide aux pays tiers pour leur permettre de se conformer aux obligations souscrites au titre de la résolution. Ce faisant, l'Union européenne coopère étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), le Bureau des affaires de désarmement et d'autres donateurs majeurs pour plus d'efficacité et pour éviter les doubles emplois.

Nous continuons d'appuyer les autres mécanismes internationaux conçus pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive, comme le Groupe de travail du Partenariat mondial du Groupe des Huit contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, devenu un important cadre de coordination et de coopération. Les Centres d'excellence CBRN de l'Union européenne continuent d'apporter leur contribution au Partenariat mondial du Groupe des Huit en tant qu'outil permettant de faciliter l'échange d'informations au plan régional et, peut-être, d'éviter les doubles emplois entre donateurs. Les régimes de contrôle des exportations, comme le Groupe de l'Australie, sont des outils très importants de prévention de la prolifération des armes chimiques et biologiques.

Nous sommes persuadés que la prolifération des missiles, et en particulier de ceux qui sont capables de transporter des armes de destruction massive, reste pour tous une grave source de préoccupation, en même temps qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales, comme l'a réaffirmé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011). Les essais de tirs de missiles de portée moyenne et intermédiaire conduits dans les dernières années en marge de tous les régimes existants de

notification préalable et de transparence, et en violation des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran, ne peuvent qu'accroître nos préoccupations.

Nous pensons que l'action multilatérale et les normes internationales sont le moyen le plus approprié et le plus efficace de s'attaquer à la question de la prolifération des missiles balistiques. L'Union européenne appuie énergiquement le Code de conduite de La Haye, l'un des rares instruments multilatéraux existant dans le domaine de la prolifération des missiles balistiques. Il faut que le Code devienne un véritable instrument multilatéral dans le cadre duquel puissent être abordées les questions liées à la prolifération des missiles balistiques aux fins du renforcement de la confiance et de la transparence. Tous les États membres de l'Union européenne ont adhéré au Code, et l'Union européenne continue d'oeuvrer et de contribuer à ses trois aspects : universalité, application et amélioration du fonctionnement. À ce jour, 136 États ont adhéré au Code de conduite de La Haye. Si l'Union européenne se réjouit d'un si important appui au niveau international, elle pense qu'il reste du travail à faire pour que le Code atteigne à l'universalité. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer dès que possible.

Le contrôle des exportations est également essentiel pour prévenir la prolifération des missiles. Nous pensons que le Régime de contrôle de la technologie des missiles joue un rôle capital en la matière, et continuons d'engager les États membres de l'Union à adhérer aux régimes de contrôle des exportations. Nous sommes également favorables à l'examen de nouvelles mesures visant à prévenir la menace de la prolifération des missiles et à promouvoir les efforts de désarmement dans le domaine des missiles.

En conclusion, je tiens à souligner que les défis que représente la prolifération des armes de destruction massive demeurent, et qu'ils doivent être relevés dans la coopération. Il nous incombe à tous de faire le nécessaire pour prévenir et entraver les transferts illicites, contrôler plus efficacement les exportations, faire pièce aux réseaux illégaux de détournement et de trafic, et combattre le financement de la prolifération.

M. Farghal (Égypte) (*parle en arabe*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session, je tiens à vous féliciter ici, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Commission. Je veux avant toute chose vous assurer de

la confiance que met l'Égypte dans la sagesse de votre direction des travaux de la présente session et dans votre capacité de les mener à bon port.

La délégation égyptienne s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes.

L'Égypte s'est toujours tenue à sa position de principe consistant à oeuvrer à titre prioritaire à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive. Et c'est pourquoi elle a été l'un des premiers États à signer le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Par ailleurs, l'Égypte défend avec conviction les buts et principes consacrés par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), que nous avons signées en 1977, et s'est toujours félicitée des efforts visant l'élimination des autres armes de destruction massive, une conviction qui a désormais abouti, depuis 1990, à une initiative visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive.

Nous sommes en effet convaincus que le déséquilibre entre les obligations juridiques qui incombent aux États Membres du Moyen-Orient empêche l'Égypte d'adhérer à la CIAC et à la CIAB. Il est inacceptable que tous les États du Moyen-Orient soient parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à l'exception d'un seul, et que cet État refuse d'adhérer aux deux Conventions, tandis qu'on demande à l'Égypte d'adhérer à ces deux Conventions pour démontrer sa bonne foi. Si l'Égypte est totalement d'accord avec l'esprit et la lettre de ces deux Conventions, nous considérons que le seul obstacle s'opposant à notre adhésion est le déséquilibre entre les obligations juridiques imposées aux États du Moyen-Orient s'agissant des conventions régissant les questions relatives aux armes de destruction massive, parce qu'un seul État n'a adhéré à aucun de ces accords, en tête desquels figure le TNP. Il est inconcevable qu'un mécanisme de vérification ait été instauré pour tous les États de la région dans ce domaine, sauf pour cet État.

Nous avons donné forme à cette vision en prenant des mesures concrètes visant à éliminer du Moyen-Orient toutes les armes de destruction massive dans le cadre du Plan d'action adopté par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Nous avons réitéré cette position avec l'initiative annoncée par notre Ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée générale le 28 septembre 2013 (voir A/68/PV.18). Dans sa déclaration, le Ministre appelait tous les États du Moyen-Orient et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à faire tenir au Secrétaire général des lettres officielles appuyant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toute arme de destruction massive.

Après quoi, les États de la région qui n'ont signé ou ratifié aucun des instruments internationaux relatifs aux armes de destruction massive s'engagent à signer et à ratifier simultanément, avant la fin de cette année, les instruments pertinents, et à déposer des garanties à cet égard auprès du Conseil de sécurité. Parmi ces engagements, l'adhésion d'Israël à la CIAC, à la CIAB et au TNP, l'adhésion de la Syrie à la CIAB et l'adhésion de l'Égypte, mon pays, à la CIAB et à la CIAC. Nous appelons le Secrétaire général à prendre toutes ces mesures de manière simultanée, ce qui est indispensable à leur succès.

L'Égypte considère que l'adhésion récente de la Syrie à la CIAC s'accompagne d'une nouvelle dynamique capitale dont il faut tirer parti pour appuyer les efforts spécifiques visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Cela contribue à démentir les arguments selon lesquels il serait impossible de créer une telle zone à l'heure actuelle.

À cet égard, l'Égypte réaffirme son engagement d'entamer des négociations sérieuses pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Nous espérons une participation positive à ces négociations du seul État de la région qui ne soit pas partie au TNP, dans le respect, notamment, du cadre de référence de la Conférence qui devait se tenir en 2012 mais a été reportée.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il y a un an, dans cette même enceinte, alors que l'emploi d'armes chimiques était signalé en Syrie, faisant naître des inquiétudes de plus en plus fortes, les États-Unis avaient souligné qu'il était fort possible que le monde se retrouve confronté à une

situation dans laquelle l'emploi des armes chimiques serait avéré. Avec la confirmation du meurtre insensé, le 21 août, à l'arme chimique, de plus de 1 000 Syriens dont des centaines de jeunes enfants, le monde a compris que cette atroce possibilité était devenue une réalité. Les États-Unis et la communauté internationale ont condamné ces actions, sans délai et sans réserve. Notre position n'a pas bougé à cet égard : l'emploi des armes chimiques est répréhensible. Il va à l'encontre d'une norme internationale qui date de plus d'un siècle. L'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, constitue une menace à la paix et la sécurité internationales.

Notre objectif suprême, et celui de 98 % de la communauté mondiale, reste d'exclure complètement la possibilité d'employer les armes chimiques. C'est pourquoi les États-Unis ont pris les mesures qui ont conduit à l'accord historique, entre les États-Unis et la Fédération de Russie, concernant le Cadre de référence pour l'élimination des armes chimiques syriennes puis, le 27 septembre, à l'adoption de la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, qui imposent des obligations juridiquement contraignantes à la Syrie pour en assurer la pleine coopération aux fins d'une élimination rapide de son programme d'armes chimiques, dans le respect de procédures de vérification rigoureuses.

Tout récemment encore, le régime syrien refusait tout simplement d'admettre qu'il possédait des armes chimiques. Or, à présent, des inspecteurs sont sur le terrain pour superviser les premières étapes de la destruction de cet arsenal. C'est un pas dans la bonne direction. La résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité exige que le Gouvernement syrien fournisse à l'OIAC, à l'ONU et au personnel désigné un accès immédiat et sans entrave à tous sites en Syrie, ce qui est primordial pour l'élimination du programme d'armes chimiques syrien.

L'OIAC indique que le processus de destruction des armes chimiques de la Syrie a commencé le 6 octobre. Nous pensons que l'OIAC, l'ONU et le reste du personnel désigné sur le terrain pourront vérifier si les Syriens sont prêts à permettre ce type d'accès et à consentir les efforts nécessaires pour avancer rapidement et intégralement. Tout dépend maintenant du Gouvernement syrien, et il est clair qu'il reste du travail à accomplir. La communauté internationale va suivre attentivement le processus pour vérifier si le régime respecte toutes ses obligations au

titre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous saluons et appuyons énergiquement les efforts couronnés de succès du Directeur général de l'OIAC, Ahmet Üzümcü, et le travail extraordinaire qu'il accomplit avec les experts du Secrétariat technique de l'OIAC. Le prix Nobel de la paix récemment décerné à l'OIAC pour les efforts qu'elle déploie de longue date afin d'éliminer les armes chimiques est une nouvelle preuve de son engagement et de sa détermination d'éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive. L'OIAC, qui a joué un rôle majeur dans la vérification de l'élimination des armes chimiques dans le monde entier, se consacre à la concrétisation de la vision d'un monde libéré des armes chimiques et à la lutte contre la résurgence de ces armes.

Il est tout aussi important de rendre hommage au Secrétaire général, Ban Ki-moon, et à son équipe de professionnels qui collaborent avec l'OIAC pour effectuer le travail important que l'on sait en Syrie. Nous prenons acte du courage et du professionnalisme des agents qui composent l'équipe conjointe de l'OIAC et de l'ONU, et de la mission cruciale qu'ils ont entreprise malgré les dangers qu'elle implique. Il convient d'en saluer et d'en rappeler les efforts.

Concernant d'autres questions liées elles aussi à la CIAC, l'OIAC a tenu la troisième session extraordinaire de la Conférence des États Parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention en avril 2013. Son rapport final lance un éloquent appel, équilibré et tourné vers l'avenir à poursuivre et à améliorer l'application de la Convention. Il définit des orientations concernant les armes chimiques pour les cinq années à venir et se concentre sur la destruction des armes chimiques, la vérification, l'industrie chimique, la coopération économique et le maintien de l'expertise du Secrétariat technique.

Je tiens à souligner que les États-Unis trouvent toujours encourageants les progrès faits par l'OIAC en vue d'instaurer un monde exempt d'armes chimiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la CIAC, l'OIAC a beaucoup accompli et demeure un organe indispensable doté d'une responsabilité mondiale. L'OIAC a une composition quasi universelle, avec 190 États membres, dont la Somalie et la Syrie, qui y ont adhéré cette année. Plus de 81 % de tous les stocks d'armes chimiques déclarés ont été détruits sous sa supervision

et elle a effectué plus de 5 200 inspections sur des sites militaires et industriels depuis l'entrée en vigueur de la CIAC. Nous sommes très satisfaits du travail accompli par l'OIAC. Ces progrès ont pu être réalisés grâce aux efforts concertés et à l'engagement des États parties et du Secrétariat technique de l'OIAC.

Pour leur part, les États-Unis ont détruit en toute sécurité près de 90 % de leurs stocks d'armes chimiques sous la supervision de l'OIAC. Nous restons fermement attachés à la Convention sur les armes chimiques et continuerons à œuvrer en toute transparence en vue de la destruction complète de nos stocks restants d'armes chimiques. En outre, les États-Unis demeurent pleinement engagés en faveur de la non-prolifération des armes chimiques. La réalisation de cet objectif exige l'engagement de tous les États parties et des efforts constants dans plusieurs domaines, y compris l'universalisation.

Nous sommes conscients que la prévention de la réapparition des armes chimiques exige un système d'inspection robuste, un régime de vérification industrielle crédible et l'adoption par tous les États parties des régimes juridiques nationaux nécessaires à l'application intégrale de la Convention sur les armes chimiques. Tous ces domaines sont d'une importance vitale pour le succès et la longévité de la Convention et de l'organisme chargé de sa mise en œuvre. Dans le préambule de la CIAC, tous les États parties déclarent qu'ils sont

« Résolus, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques, grâce à l'application des dispositions de la présente Convention. »

Nous devons joindre nos efforts pour faire de cet objectif une réalité.

Les États-Unis, qui sont l'un des dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), voudraient féliciter le Cameroun, le Guyana, le Malawi, les Îles Marshall et Nauru d'avoir adhéré à la Convention, portant ainsi le nombre des États parties à 170. Nous demandons instamment à tous les États de déployer des efforts en vue de l'universalisation de cet important traité.

La septième Conférence d'examen de la CIAB, en 2011, nous a donné l'occasion de faire preuve de plus d'imagination et de déployer des efforts collectifs

pour faire face à la menace que représentent les armes biologiques et poursuivre l'important travail consistant à adapter nos efforts internationaux à un monde en pleine mutation et à une menace en constante évolution. Même si la Conférence d'examen n'a pas été totalement à la hauteur de nos attentes, nous sommes satisfaits de ses résultats et estimons qu'elle a préparé le terrain pour l'amélioration du travail important effectué dans le cadre du processus intersessions de la Convention.

La Conférence d'examen a adopté un plan de travail portant sur cinq ans. Les points inscrits à l'ordre du jour pour la période 2012-2013 portent sur la coopération et l'assistance internationales, les avancées scientifiques et technologiques, le renforcement de la mise en œuvre nationale et les mesures de renforcement de la confiance. Depuis lors, nous avons fait des progrès en ce qui concerne ce plan de travail, pendant la Réunion des États parties à la CIAB qui s'est tenue en décembre 2012, qui a adopté un rapport final constructif, et pendant la réunion d'experts qui s'est tenue en août, à l'occasion de laquelle des discussions utiles ont été menées dans une atmosphère positive sur de nombreux détails concernant les questions inscrites à l'ordre du jour.

À l'occasion de ces deux réunions, les exposés et les débats sur la coopération et l'assistance internationales ont mis en lumière la diversité et la portée des échanges effectués actuellement à travers le monde dans le domaine des sciences de la vie, y compris dans des domaines qui revêtent une importance particulière pour la Convention, comme la biosécurité. En ce qui concerne la science et la technologie, les parties ont reconnu que le rythme rapide des progrès technologiques présente des défis et offre des possibilités s'agissant de la Convention. L'accent a été mis sur le défi que présentent des recherches à double usage qui suscitent des préoccupations et le rôle utile que pourraient jouer les codes de conduite volontaires, l'éducation et les activités de sensibilisation pour y faire face.

Les États parties ont également continué à échanger des informations sur l'état de la mise en œuvre de la Convention au niveau national et sur l'assistance disponible en vue d'une mise en œuvre efficace. Ils ont en outre examiné les moyens qui leur permettraient de promouvoir la confiance s'agissant du respect de leurs obligations, en faisant preuve de transparence dans le contexte de la mise en œuvre. Enfin, une série de propositions visant à améliorer l'impact des mesures de

renforcement de la confiance dans les États parties ont été examinées. Cependant, nous ne comprenons toujours pas pourquoi beaucoup d'États parties ne proposent pas de mesures de renforcement de la confiance et n'expliquent pas les défis potentiels auxquels ils seraient confrontés s'agissant de leur mise en œuvre.

De manière plus générale, les réunions tenues en 2013 relatives à la CIAB reflètent les liens qui existent entre la Convention et la sécurité sanitaire mondiale et elles ont souligné la nécessité de renforcer l'adhésion aux normes internationales, telles que les règlements internationaux en matière de santé et l'importance d'une collaboration avec des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale. Les États-Unis sont conscients, compte tenu du caractère unique des menaces biologiques, il est essentiel d'accélérer les progrès pour instaurer la sécurité sanitaire mondiale, y compris en ce qui concerne la capacité internationale de prévenir, de détecter les risques de maladies infectieuses et d'y faire face, que ces risques soient le résultat d'une épidémie d'origine naturelle, d'une propagation accidentelle ou d'un acte intentionnel.

Nous nous réjouissons à la perspective de parvenir à des accords clairs et pragmatiques et d'adopter des mesures indispensables pour renforcer la Convention sur les armes biologiques dans chacun de ces domaines et pouvoir démontrer les avantages d'un multilatéralisme efficace à la Réunion des États parties qui doit se tenir en décembre. Il faut également que les États parties se rappellent que même s'il est important de conclure de nouveaux accords et d'adopter de nouvelles mesures, il nous reste encore beaucoup à faire, à titre individuel ou dans le cadre de groupes d'États partageant la même vision, pour mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention et les accords déjà conclus. Nous ne devons jamais perdre de vue ces défis.

Le Président (*parle en arabe*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais rappeler aux représentants qu'ils doivent faire attention au système lumineux placé devant eux près du microphone. Quand le voyant s'allume, cela signifie que le temps de parole alloué à l'orateur arrive à son terme. Le Président ne devrait pas avoir à informer les orateurs qu'ils ont dépassé leur temps de parole.

M. Simon-Michel (France) : La France s'associe pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée par l'Union européenne.

La question des armes de destruction massive autres que les armes nucléaires revêt pour ma délégation une importance fondamentale. L'actualité le confirme. En Syrie, l'utilisation d'une arme de destruction massive par un gouvernement contre son propre peuple est intolérable. La réaction ferme et déterminée de plusieurs pays, dont la France, a permis l'adoption de la décision du 27 septembre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Cette résolution condamne clairement l'attaque chimique perpétrée le 21 août dernier. Elle refuse l'impunité et appelle à juger les responsables. Elle constate l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales et impose des décisions importantes, juridiquement contraignantes, en vue de la destruction des stocks d'armes chimiques syriens. Elle décide enfin que le Conseil de sécurité, en cas de non-respect, imposera de nouvelles mesures au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'attribution du prix Nobel de la paix à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La France appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre les 190 États déjà parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Elle salue par ailleurs l'adhésion de la Somalie.

La troisième Conférence d'examen de la CIAC s'est déroulée en avril dernier et a été un grand succès. La France y a défendu des positions ambitieuses visant à accompagner la transition de l'OIAIC d'un régime de désarmement, déjà bien avancé, vers un régime de lutte contre la prolifération. Cela passe notamment par un renforcement du régime de vérification industrielle et de la mise en œuvre nationale.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), dont la septième Conférence d'examen s'est tenue en décembre 2011, représente une autre pièce maîtresse du régime international de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

La France appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce Traité ou à y adhérer à, et elle salue l'adhésion du Cameroun, du Guyana et du Malawi, des îles Marshall et de Nauru en 2013.

La France a proposé lors de cette septième Conférence d'examen la mise en place d'un mécanisme d'examen par les pairs visant à consolider le régime de la CIAB en renforçant la confiance entre les États parties et en permettant des échanges approfondis d'informations et de bonnes pratiques sur la question de la mise en œuvre de la Convention.

La France tient à rappeler son attachement au Protocole de Genève de 1925, concernant la prohibition d'emploi à la guerre d'armes chimiques et bactériologiques, dont elle est le dépositaire. Cet instrument demeure essentiel, alors que les grandes conventions d'interdiction des deux types d'armes que je viens de citer ne sont pas encore universelles. La France appelle donc l'ensemble des États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans plus attendre à ce Protocole et, pour ceux qui ont émis des réserves, à les retirer.

Nul ne doit penser qu'un emploi de ces armes de destruction massive demeurera inexpliqué ou impuni. En ce sens, la France maintient son plein soutien au mécanisme d'enquête que pourrait diligenter le Secrétaire général dans le cadre d'un usage allégué. Elle rappelle qu'elle contribuera, en fonction de ses capacités, à une demande précise d'aide à la mise en œuvre de cet instrument.

La question des vecteurs d'armes de destruction massive est également centrale dans ce débat. À plusieurs reprises, le Conseil de sécurité, notamment à travers ses résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011), a qualifié la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive de menace à la paix et à la sécurité internationales.

Nous savons tous que les programmes balistiques iranien et nord-coréen, notamment, progressent. La poursuite des activités du Gouvernement syrien liées au développement de ses missiles, avec le soutien probable de pays tiers, est également très préoccupante, en particulier dans le contexte des révélations sur ses programmes d'armes de destruction massive. La France condamne le nouveau tir de fusée à longue portée effectué le 12 décembre 2012 par la Corée du Nord, qui constitue une nouvelle violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Les missiles constituent donc une préoccupation collective qu'il devient urgent de traiter. Nous devons intensifier nos efforts pour renforcer l'efficacité des arrangements multilatéraux, notamment le Code de

conduite international contre la prolifération des missiles balistiques – ou Code de conduite de La Haye – et le Régime de contrôle de la technologie des missiles. D'importants défis restent à relever. Nous soutenons notamment les efforts déployés en vue de l'universalisation du Code de conduite de La Haye, et sommes déterminés à continuer de sensibiliser la communauté internationale à cette menace et à encourager la transparence dans le domaine des missiles balistiques.

M^{me} Arnekleiv (Norvège) (*parle en anglais*) : L'un des importants messages du débat général de la Commission et, à plus forte raison, de ce groupe thématique de questions, est que tout emploi d'armes chimiques est déplorable et que les responsables d'actes aussi horribles doivent en répondre devant la Cour pénale internationale.

La Norvège se félicite de l'adoption de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et de la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) du 27 septembre sur la destruction des armes chimiques de la Syrie. La Syrie a adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) le 14 octobre, aux dispositions de laquelle nous espérons qu'elle se conformera pleinement. Il ne fait aucun doute que l'utilisation d'armes chimiques constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les récents incidents dus à l'utilisation des armes chimiques illustrent l'urgence d'un renforcement des normes de lutte contre les armes chimiques, comme le prévoient le Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur les armes chimiques.

L'an dernier, nous avons célébré le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de la CIAC, et cette année nous avons félicité l'OIAC de son obtention bien méritée du prix Nobel de la paix. L'OIAC joue un rôle essentiel dans l'élimination d'une catégorie d'armes de destruction massive.

La Norvège se félicite du succès de la Conférence d'examen de la CIAC au mois d'avril, qui renforcera notre détermination d'instaurer et de préserver un monde exempt d'armes chimiques. La Conférence nous a permis d'établir un programme prospectif pour l'OIAC. À cet égard, nous devons veiller à ce que l'organisation continue de bénéficier du soutien politique et financier nécessaire pour s'acquitter de son mandat. Ces dernières années, la Norvège a fourni des contributions volontaires à l'OIAC pour l'aider à en promouvoir la mise en œuvre au niveau national et à

faire progresser la coopération pacifique, conformément à l'article XI de la Convention.

La Conférence d'examen a envoyé un message important concernant l'accélération de son pilier de désarmement. La destruction des stocks existants est loin d'être complète, et restera l'objectif principal de l'organisation dans les années à venir. Nous réaffirmons que la destruction des armes chimiques selon un calendrier précis demeure l'un des principes fondamentaux de la CIAC. La Norvège encourage vivement les États dotés d'armes nucléaires à faire tout leur possible pour répondre à leurs objectifs de destruction, dès que possible et de manière vérifiable.

La vérification joue également un rôle crucial en instaurant la confiance quant au fait que tous les États parties respectent leurs obligations de non-prolifération en vertu de la Convention. La Norvège continuera d'appeler l'OIAE à renforcer encore ses capacités dans ce domaine, y compris en procédant à des inspections par mise en demeure. De même, la Norvège demeure convaincue que la question des agents chimiques incapacitants mérite plus d'attention.

La Norvège se réjouit en outre que la société civile ait pu s'exprimer à la dernière Conférence d'examen. Nous restons convaincus que la communauté des organisations non gouvernementales a un rôle important à jouer dans le maintien des normes contre les armes chimiques.

L'incident du 21 août a montré que l'interdiction d'une catégorie d'armes de destruction massive n'était pas, en soi, suffisante pour en empêcher l'utilisation. Alors que l'attention s'est principalement concentrée sur les armes chimiques, nous devons réaliser le travail préparatoire nécessaire s'agissant de la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Heureusement, la septième Conférence d'examen de la CIAB nous a fourni une feuille de route pour continuer de consolider cet instrument. Pour ce qui est de son universalisation, la Norvège se félicite de l'adhésion du Cameroun, de Nauru, de la Guyane et du Malawi.

La Norvège reste attachée au processus intersessions adopté à la Conférence d'examen, qui constitue un cadre pratique et novateur aux fins du renforcement de la coopération en matière de promotion de la mise en œuvre de la Convention au plan national. Nous sommes satisfaits de la manière constructive dont la réunion d'experts contribue à faire progresser les travaux de la Convention.

Par ailleurs, la Norvège attache une grande importance aux mesures de confiance comme moyen de prouver son respect intégral des obligations prévues par la Convention. Tout en reconnaissant que les mesures de confiance sont par nature facultatives, la Norvège demande instamment à tous les États parties de faire usage du mécanisme d'établissement de rapports.

Ces dernières années, la Norvège a beaucoup apprécié de travailler en étroite collaboration avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et l'Indonésie pour promouvoir la biosécurité et la coopération pacifique, comme le dispose l'article X du traité.

L'Unité de soutien à la mise en œuvre de la CIAB a prouvé qu'elle apportait une valeur ajoutée, en aidant les États parties à la CIAB et en coopérant de près avec d'autres institutions internationales, comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale. Il importe que nous continuions de fournir à l'Unité de soutien à la mise en œuvre l'appui politique et financier nécessaire.

Je voudrais dire quelques mots sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La Norvège est prête à passer aux négociations sur le moyen de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et elle appuie la résolution annuelle présentée sur ce sujet à l'Assemblée générale. Parallèlement, nous ne devrions pas retarder davantage l'adoption de mesures pour renforcer la transparence des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Nous savons gré à l'Union européenne du travail qu'elle a effectué concernant un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique et attendons avec intérêt les consultations ouvertes à tous qui doivent avoir lieu à Bangkok à la fin de l'année.

Enfin, la Norvège se joint aux autres pour appeler à la pleine universalité du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

M. Gailiunas (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Je voudrais revenir plus en détail sur quelques questions revêtant une importance particulière pour la Lituanie.

Les armes chimiques sont interdites depuis près d'un siècle, et leur utilisation constitue une grave violation du droit international et un crime de guerre. La Lituanie condamne leur récente utilisation en Syrie et salue les efforts de la communauté internationale pour s'assurer que de telles attaques ne se reproduisent plus jamais. À cet égard, la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sont aujourd'hui plus que jamais en première ligne des efforts multilatéraux en faveur du désarmement et de la non-prolifération. C'est pourquoi nous joignons notre voix à celles de ceux qui ont félicité l'OIAC du prix Nobel de la paix qui lui a été attribué.

Nous saluons l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2118 (2013), ainsi que la décision prise le 27 septembre par le Conseil exécutif de l'OIAC. Il s'agit d'une avancée majeure vers une réaction ferme, dans la durée et unifiée à la crise en Syrie. Nous prenons note de l'adhésion de la République arabe syrienne à la CIAC et l'appelons à se conformer strictement à ses obligations au titre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC, et de la Convention sur les armes chimiques.

La Lituanie se félicite aussi de la mise au point et de l'adoption du rapport final consensuel de la troisième Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue à La Haye en avril 2013. Nous regrettons que l'échéance finale pour la destruction des armes chimiques n'ait pas été respectée en 2012 et escomptons que la destruction des stocks restants sera menée à bien dès que possible sous la supervision du Secrétariat technique de l'OIAC. Parallèlement, étant donné que les stocks d'armes chimiques s'amenuisent et que de nouvelles menaces apparaissent, l'OIAC va devoir s'adapter. Elle devra en particulier s'employer à prévenir la réapparition des armes chimiques, tout en maintenant la capacité de réagir aux crises.

La Lituanie continue d'insister sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes dus au rejet en mer des munitions chimiques. Nous sommes convaincus qu'un cadre permettant l'échange d'informations sur les pratiques optimales serait une contribution plus que nécessaire pour intensifier et développer l'action menée actuellement au niveau régional. Cette année, la Lituanie compte présenter à la Deuxième Commission un projet de résolution sur le rejet en mer des armes chimiques.

La possibilité d'un mauvais usage des sciences de la vie et le risque de mise au point de nouvelles armes biologiques sont un autre défi majeur que la communauté internationale doit relever. La Lituanie reste attachée à la Convention sur les armes biologiques, pierre angulaire de l'action menée au niveau international pour empêcher que les agents biologiques ne puissent jamais servir d'armes. Nous soulignons l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour renforcer les structures et les capacités nationales aux fins de la prévention, de la détection et du traitement des maladies infectieuses humaines, animales et végétales. La Lituanie reste aussi déterminée à œuvrer à long terme en faveur de l'adoption de mesures de vérification du respect de la CIAB.

Il importe aussi d'œuvrer au renforcement des défenses contre les maladies infectieuses, en recensant et évaluant les menaces actuelles et émergentes que représentent ces maladies pour la santé de l'homme, et en établissant des rapports à ce sujet. L'action concertée menée par les organes nationaux de protection de la santé et les organisations internationales pour renforcer la surveillance et mettre en place des systèmes d'alerte rapide à l'échelle continentale reste essentielle à cet égard.

Consciente de la gravité de la menace que représente le bioterrorisme, la Lituanie se dit de nouveau déterminée à renforcer la biosécurité, notamment en s'acquittant pleinement de ses obligations internationales en la matière. La Lituanie souscrit également pleinement au principe de la sûreté, qui est une condition préalable pour une utilisation responsable et durable de la biotechnologie, et elle reste disposée à partager l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : L'existence d'armes de destruction massive continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Cuba appelle de nouveau à un désarmement général et complet sous le contrôle strict et efficace de la communauté internationale, y compris à l'interdiction de toutes les armes de destruction massive. Nous condamnons l'emploi des armes chimiques et de toutes les autres armes de destruction massive où qu'elles soient utilisées et par qui.

L'action menée par les États en faveur du désarmement doit avoir pour objectif de parvenir à l'élimination totale et complète de ces armes et de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Nous réaffirmons qu'il faut que

tous les États respectent les obligations auxquelles ils ont souscrites en termes de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive sous tous leurs aspects.

Cuba accueille avec satisfaction les résultats de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, qui a permis de réaffirmer les principes et objectifs fondamentaux énoncés dans la Convention et de maintenir l'équilibre entre ses quatre piliers fondamentaux : destruction, vérification, assistance et coopération internationale. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) joue un rôle important dans la promotion du développement économique et technologique de ses États parties, en particulier les pays les moins avancés. Il faut adopter un plan d'action en vue de garantir la mise en oeuvre de façon intégrale, efficace et non discriminatoire de l'article XI de la Convention sur les armes chimiques.

Cuba ne possède aucun type d'armes de destruction massive, et n'entend pas en posséder. En tant qu'État partie aux instruments juridiques internationaux qui interdisent ces armes, Cuba réaffirme son ferme attachement à la mise en oeuvre pleine et effective de toutes les dispositions qu'ils contiennent. De même, nous appuyons tous les efforts en faveur de l'universalisation de la Convention. À cet égard, nous saluons l'adhésion de la Syrie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

La destruction totale des armes chimiques, y compris les armes chimiques abandonnées, dans les délais fixés est, et restera, le principal objectif de l'OIAC. Il est indispensable que les grands détenteurs d'armes chimiques respectent strictement les délais fixés pour leur destruction, qui ont déjà été repoussés. Sinon ils nuiront à la crédibilité et à l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques. Il est nécessaire également de lever toutes les conditions restrictives, contraires à l'esprit et à la lettre de la Convention, que certains États continuent d'imposer à d'autres États parties s'agissant du transfert, à des fins pacifiques, de matériels, d'équipements et de technologies dans le domaine chimique. Nous soulignons que les objectifs de la Convention seront plus facilement atteints au moyen d'accords négociés au niveau multilatéral, universels, globaux et non discriminatoires.

Cuba réaffirme son attachement sans équivoque à la stricte mise en oeuvre de la Convention sur les armes biologiques et appuie toutes les mesures prises pour faire en sorte qu'elle devienne universelle. Il faut éliminer totalement toute possibilité d'utiliser des armes recourant aux agents biologiques ou aux toxines. Nous nous félicitons de l'issue fructueuse de la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, en particulier en ce qui concerne la coopération internationale.

Toutefois, Cuba estime qu'il reste beaucoup à faire pour parvenir à la mise en oeuvre intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X de la Convention. Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir, dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, la coopération internationale à des fins pacifiques, notamment les échanges scientifiques. Pour les pays en développement qui sont parties à la Convention, l'application de l'article X est une priorité.

Nous considérons que le seul moyen de renforcer la Convention sur les armes biologiques est d'adopter un protocole juridiquement contraignant qui comble les lacunes de cet instrument, intègre les piliers fondamentaux de la Convention, notamment la coopération internationale, et inclue la vérification de tous les articles de la Convention, de manière équilibrée et complète.

Mon pays partage les préoccupations internationales légitimes concernant le risque de voir des groupes terroristes acquérir des armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait qu'un tel risque ne peut être éliminé par une approche sélective qui serait limitée à la prolifération horizontale et qui, en l'occurrence, omettrait la prolifération verticale et le désarmement. Si nous voulons réellement lutter contre le risque d'utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes, nous devons rapidement définir des procédures et faire des progrès en matière de désarmement, y compris l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Cuba souligne la nécessité de veiller à ce que les mesures prises par le Conseil de sécurité ne nuisent pas au rôle central de l'Assemblée générale et des traités multilatéraux en vigueur sur les armes de destruction massive. De même, nous réaffirmons que les initiatives sélectives et discriminatoires promues par certains groupes de pays en dehors du cadre multilatéral, loin d'y contribuer, affaiblissent le rôle de l'ONU dans sa

lutte contre les armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Pour terminer, nous réaffirmons l'attachement indéfectible de Cuba à l'objectif d'éliminer totalement les armes de destruction massive. Nous contribuerons chaque fois que nous le pourrons au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies à cette fin.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole à la représentante de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1.68/L.10.

M^{me} Körömi (Hongrie) (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique des années précédentes, la Hongrie a l'honneur de présenter, au titre du point 106 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/68/L.10, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Ce projet de résolution a été soumis à l'examen de la Commission le 10 octobre. Le texte, fondé sur la résolution 67/77, adoptée en 2012, a été mis à jour pour tenir compte des derniers faits nouveaux. Avant de présenter le projet de résolution, notre délégation a organisé des discussions informelles sur le texte, à Genève et à New York. Nous avons tenté d'accommoder les vues exprimées lors de ces consultations, afin de traduire le sentiment général des États Membres au regard de l'application de cette convention. Je tiens à remercier de leur coopération toutes les délégations qui ont participé aux consultations.

Le projet de cette année conserve tous les éléments de la résolution 67/77, laquelle a été adoptée par consensus. Il n'a subi que des changements mineurs, à savoir : l'actualisation, dans le deuxième alinéa du préambule, du nombre d'États parties à la Convention, et une référence, au paragraphe 4, aux réunions intersessions qui se sont tenues depuis l'adoption de la résolution précédente. La modification apportée au paragraphe 11 garantit que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ma délégation espère que, cette année

comme par le passé, la Commission adoptera ce projet de résolution sans le mettre aux voix.

M. Van der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne, et tiennent à mettre en exergue les récentes évolutions ci-après.

Premièrement, nous félicitons l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), basée à La Haye, d'avoir reçu le prix Nobel de la paix. Il récompense de manière justifiée et opportune les efforts constants de l'OIAC pour atteindre les objectifs de la Convention sur les armes chimiques, en particulier en cette période où l'Organisation joue un rôle crucial et majeur dans la destruction de l'arsenal chimique syrien. Ce prix Nobel de la paix peut également être considéré comme récompensant la victoire de la diplomatie en matière de politique de sécurité.

Les Pays-Bas se félicitent vivement de la décision prise par le Conseil exécutif de l'OIAC le 27 septembre et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité sur la destruction des armes chimiques de la Syrie, suite à l'accord intervenu entre le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Kerry, et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Lavrov. Nous avons appuyé l'application de ces décisions en versant à l'OIAC une contribution financière de 1,5 million d'euros.

En outre, les Pays-Bas apportent un appui logistique et personnel à la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne. Nous félicitons notre compatriote, M^{me} Sigrid Kaag, de sa nomination, par le Secrétaire général, au poste de Coordinatrice spéciale de cette mission conjointe. M^{me} Kaag dispose d'une grande expérience tant au sein des organisations internationales que dans la région. Nous lui souhaitons de s'acquitter avec succès des tâches difficiles qui lui ont été confiées.

L'occasion est historique, et le défi est énorme. Tous deux requièrent le plein appui de chacun d'entre nous. Mais c'est en premier lieu au régime syrien de prouver – à l'ONU, à l'OIAC et aux membres de la communauté internationale – sa coopération pleine et sincère dans la destruction de l'intégralité de son arsenal d'armes chimiques et des installations de production. L'emploi horrifiant des armes chimiques en Syrie, et où que ce soit dans le monde, ne doit jamais se reproduire. Les responsables devront répondre de leurs actes.

M. Schmid (Suisse) : L'usage d'armes chimiques dans le conflit en cours en Syrie constitue une violation grave du droit international humanitaire. La Suisse condamne fermement l'emploi d'armes chimiques en toutes circonstances. Il est désormais de la plus haute importance d'empêcher toute nouvelle violation de ce type et de ne pas tolérer que de tels crimes restent impunis. L'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) constitue un pas important en direction de cet objectif, et une étape majeure vers la réalisation de l'universalité de la Convention. Il est essentiel que la Syrie se conforme pleinement à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la CIAC.

La Suisse salue en outre la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, ainsi que la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant la destruction de l'arsenal d'armes chimiques syrien. L'OIAC joue un rôle clef dans ce dossier et nous sommes convaincus que les États vont octroyer tout le soutien nécessaire à cette mission. La Suisse a déjà versé 1 million de francs suisses au Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC et demeure prête à offrir, le cas échéant, une assistance matérielle.

En avril, les États parties à la CIAC se sont réunis à La Haye pour la troisième Conférence d'examen de la Convention. La Suisse se réjouit de l'adoption par consensus d'un document final qui, entre autres, souligne l'importance de renforcer la coopération et l'assistance régionales au titre de l'article X, ainsi que de soutenir sans relâche l'OIAC dans ses préparatifs en vue de mener des inspections par mise en demeure et des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques.

En outre, mon pays soutient pleinement l'appui par la Conférence d'examen à l'initiative visant à renforcer l'OIAC dans son rôle de dépositaire mondial des connaissances liées à la CIAC.

Si la conférence a été un succès dans son ensemble, elle n'a clairement pas été en mesure d'accomplir des progrès sur plusieurs questions cruciales. Plus particulièrement, la Suisse réaffirme que selon elle il est essentiel, pour instaurer la confiance et la transparence entre les États parties, de lancer un débat global et ciblé sur les agents chimiques incapacitants et leur statut vis-à-vis de la CIAC. La Suisse craint que le silence et l'incertitude qui entourent l'usage à des fins de maintien de l'ordre de produits chimiques toxiques autres que les agents de lutte anti-émeute ne compromettent l'objectif de la Convention. Je peux assurer la Première

Commission que la Suisse continuera à s'employer à ce qu'un débat sur cette question ait lieu dans le cadre de l'OIAC.

Par ailleurs, pour que la CIAC puisse remplir ses objectifs, il est indispensable qu'elle soit mise en œuvre au niveau national. C'est pourquoi la Suisse demande instamment à tous les États parties de veiller à l'application exhaustive des obligations nationales qui leur incombent en vertu de la Convention. La destruction des stocks nationaux d'armes chimiques reste une question d'actualité pour un grand nombre d'États parties à la CIAC. La Suisse regrette que l'échéance finale pour la destruction de l'intégralité des armes chimiques déclarées n'ait pas été respectée par tous les États parties. Cela dit, nous saluons le fait que les États parties aient convenu de la manière d'avancer sur ce dossier et appelons les États possédant encore des armes chimiques à redoubler d'efforts pour détruire l'ensemble de leurs stocks aussi rapidement que possible.

Pour conclure sur ce sujet, qu'il me soit permis d'ajouter que la Suisse salue la contribution passée et future de l'OIAC en vue de permettre la tenue de la conférence visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, objectif en phase avec celui de l'universalité de la Convention.

Les enjeux auxquels nous devons faire face collectivement pour renforcer et appliquer la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB) restent considérables. Si la Suisse se félicite du climat constructif qui a dominé durant le programme intersessions de cette année, il n'en demeure pas moins que relever ces défis exigera d'énormes efforts supplémentaires si l'on veut promouvoir l'adoption de vues communes et la prise de mesures effectives. Dans cette optique, je voudrais m'arrêter sur certains thèmes clefs.

Premièrement, nous saluons les efforts déployés par la présidence de la CIAB pour qu'un nombre accru d'États fassent valoir leurs vues. L'engagement actif de tous les États parties est en effet primordial pour que la Convention puisse être appliquée de façon efficace.

Deuxièmement, la mise en œuvre des dispositions de la CIAB au niveau national constitue une condition préalable fondamentale pour interdire les armes biologiques de manière permanente et efficace. À cet égard, la Suisse salue le débat conceptuel portant sur ce que signifie être en conformité avec la CIAB, dans lequel elle s'implique d'ailleurs activement. Ce débat est fondamental face à la rapidité des progrès

scientifiques et technologiques réalisés dans le domaine de la biologie. Le fait de veiller à ce que les États parties à la CIAB observent scrupuleusement les termes de la Convention est crucial pour la sécurité internationale.

Troisièmement, il est d'une importance vitale que la CIAB reste en phase avec les rapides progrès de la science et de la technologie dans le domaine de la biologie. Ces évolutions soulèvent nombre de défis pour l'application et la viabilité à long terme de la CIAB. Nous estimons que le mécanisme intersessions en place ne permet pas de garantir la durabilité et l'efficacité requises afin de relever ce défi. D'autres options plus efficaces devraient être explorées. Nous devons mettre en place une structure spécifique permettant de passer en revue de manière systématique et complète les progrès scientifiques et technologiques et leurs incidences sur la CIAB.

Quatrièmement, la Suisse accorde une importance particulière aux mesures de renforcement de la confiance, car celles-ci constituent un outil essentiel pour favoriser la transparence et la confiance entre les États parties à la CIAB. Le mécanisme en vigueur présente toujours des lacunes et la participation reste faible, malgré les initiatives importantes qui ont vu le jour ces cinq dernières années. Des mesures additionnelles doivent être prises pour garantir une participation accrue et faire en sorte que ce mécanisme réponde aux attentes. Nous devons aussi nous accorder sur des vues communes quant au traitement des nombreuses informations soumise par les États parties et en ce qui concerne la manière de traiter les ambiguïtés, les doutes et les soupçons.

Pour conclure, les armes chimiques et biologiques représentent une grave menace pour la sécurité internationale et la sécurité humaine. La communauté internationale doit s'assurer que le danger que présentent ces arsenaux et l'utilisation de produits chimiques toxiques et de micro-organismes pathogènes à des fins hostiles soit éliminé à jamais. Dans ce but, il est primordial que l'interdiction universelle des armes chimiques et biologiques soit maintenue et que tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait adhèrent le plus rapidement possible à la fois à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.32.

M. Zieliński (Pologne) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, pour votre accession à vos importantes fonctions. La Pologne appuie pleinement vos travaux.

La Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/68/L.32, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». En poursuivant ses travaux relatifs à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et en tant que seul auteur de la résolution y afférente, la Pologne apporte sa contribution aux efforts visant à débarrasser le monde des armes chimiques.

Le projet de résolution souligne le rôle exceptionnel de la Convention sur les armes chimiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Depuis plus de 16 ans, la Convention contribue à renforcer la paix et la sécurité internationales, et tout récemment, a servi de base au démantèlement du programme chimique syrien. La Convention a concrètement confirmé sa pertinence et sa validité. Son rôle singulier et exceptionnel a également été récemment reconnu par le Comité Nobel qui a décerné le prix Nobel de la paix à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Chaque année, la communauté des Nations Unies exprime son appui sans équivoque à l'application de la CIAC et à l'interdiction des armes chimiques en adoptant le projet de résolution sans le mettre aux voix. Cette année, le projet de résolution revêt une importance particulière. Il confirme l'unité des Membres de l'ONU face à la situation extraordinaire relative à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie et à l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques. Après l'appui consensuel apporté le 27 septembre à la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, nous sommes certains que la projet de résolution de la Première Commission sur l'application de la CIAC bénéficiera également d'un appui unanime.

Le projet de résolution de cette année reflète également les résultats de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les

armes chimiques, qui a eu lieu à La Haye en avril, sous la présidence de la Pologne. Le document final de la Conférence, qui a été adopté par consensus, contribue au renforcement de la mission de l'OIAC et à l'application de la CIAC. Il donne des directives concernant les futurs aspects de cette application et est repris dans le projet de résolution. C'est la raison pour laquelle le projet est plus long que les années précédentes. Dans le même temps, nous tenons à rappeler que le projet de résolution évoluera pour refléter les changements dans l'application de la Convention et sera plus concis les années à venir.

Au cours des nombreuses consultations à participation non limitée auxquelles ont assisté de nombreuses délégations, beaucoup nous ont exprimé leur large soutien et leur volonté de se joindre au consensus sur le projet de résolution proposé. Je tiens à exprimer notre gratitude à toutes les délégations ayant participé à ces consultations. Elles ont ainsi confirmé l'existence au sein de l'ONU d'un vaste appui politique en faveur de l'application intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques. Le projet de résolution présenté aujourd'hui en est une illustration.

La délégation polonaise demande à ce que le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans être mis aux voix.

M. Catalina (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne souscrit pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et souhaite formuler les observations suivantes à titre national.

Tout d'abord, s'agissant des armes chimiques, nous tenons à féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'avoir récemment obtenu le prix Nobel de la paix, qui marque la reconnaissance de l'importance de sa contribution à la paix et à la sécurité internationales.

L'Espagne se félicite du commencement des travaux de destruction des armes chimiques syriennes, conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le premier rapport de la Mission conjointe OIAC-ONU dirigée par la Coordinatrice spéciale, M^{me} Kaag, qui sera soumis prochainement au Conseil de sécurité. Nous suivrons en outre attentivement la prochaine présentation au Conseil de sécurité par le Secrétaire général des résultats de l'enquête menée par l'équipe dirigée par M. Sellström concernant les autres allégations d'emploi

d'armes chimiques en Syrie à d'autres dates que celle de l'attaque avérée du 21 août. Nous appelons les autorités syriennes à coopérer avec les équipes d'inspection afin d'achever la destruction des armes chimiques dans les délais convenus.

Par ailleurs, l'adhésion de la Syrie au régime international d'interdiction des armes chimiques était l'une des questions à régler pour progresser sur la voie de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. L'Espagne estime qu'à cet égard, il convient d'imposer une démarche pragmatique par la mise en œuvre d'un programme par étapes réaliste.

Pour ce qui est des armes biologiques, l'Espagne considère que l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972, encore inachevée, et la mise en place d'un système efficace de vérification constituent deux objectifs clairs sur lesquels nous devons continuer de travailler. Nous pensons également qu'il importe de renforcer les fondements éthiques de la recherche scientifique en médecine, en biologie et en biochimie, ainsi que ceux de leur exploitation commerciale légitime, qui font partie intégrantes d'une politique de prévention dans le domaine de la non-prolifération.

Conformément aux obligations qu'elle a contractées en vertu de la Convention de 1972, l'Espagne a élaboré un document de travail, coparrainé par le Chili, la Colombie, l'Italie et le Mexique, qui a été présenté à la Réunion des États parties à la Convention, en décembre 2012. Ce document, qui est en train d'être distribué dans la salle avec la présente déclaration, propose l'adoption d'un « code de conduite pour les scientifiques » d'application générale, dans les sciences médicales, vétérinaires, agricoles, mathématiques et de l'ingénierie pertinentes pour la Convention sur les armes biologiques. Nous sommes convaincus qu'un code de déontologie commun, bien équilibré et consensuel, non seulement améliore les perspectives de carrière, mais constitue également un outil utile au service de la sécurité nationale et internationale.

Enfin, je voudrais évoquer le rôle fondamental que joue la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans la lutte contre la prolifération et l'utilisation des armes de destruction massive par des terroristes et par le crime organisé. L'Espagne collabore à l'élaboration de mécanismes efficaces pour prévenir et combattre la prolifération, aux mains des acteurs non étatiques, de substances et de technologies à double usage

susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armes de destruction massive. Ces efforts comprennent des plans destinés à la sécurité d'infrastructures essentielles et d'installations chimiques et biologiques ainsi que le contrôle des exportations de matériel de défense et à double usage.

L'Espagne tient à souligner l'importance de la coopération internationale dans ce domaine, et c'est pourquoi elle collabore avec d'autres pays pour renforcer les capacités de prévention et de contrôle. Ainsi, l'Espagne est en train de préparer, en collaboration avec le Mexique, un séminaire qui se tiendra à Madrid en janvier 2014, au cours duquel toutes ces questions seront abordées.

M. Kellerman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Sur la question particulière des autres armes de destruction massive, ma délégation s'associe à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les événements survenus récemment en République arabe syrienne nous ont une fois de plus rappelé l'importance des instruments internationaux régissant les autres armes de destruction massive et les conséquences humanitaires dévastatrices associées à l'utilisation de ces armes. Pour ma délégation, il est clair que l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive doit demeurer l'une de nos principales priorités. Cela inclut la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

L'Afrique du Sud s'est vivement inquiétée de l'intensification du conflit en République arabe syrienne. Nous condamnons l'utilisation d'armes chimiques. Nous pensons qu'aucune cause ne pourra jamais justifier l'utilisation des armes de destruction massive par qui que ce soit et quelles que soient les circonstances. Nous nous félicitons de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques, et estimons qu'il est impératif que toutes les parties et la communauté internationale apportent tout leur appui et leur entière coopération à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans ses efforts visant à s'acquitter de son mandat pour qu'elle sécurise, vérifie et détruise toutes les armes chimiques en Syrie le plus rapidement possible et dans les délais convenus.

Nous nous réjouissons également du succès de la troisième session extraordinaire de la Conférence des

États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, et invitons l'OIAC, ainsi que les États parties, à œuvrer de concert pour appliquer les accords conclus.

À cet égard, l'Afrique du Sud se félicite des progrès réalisés par les trois États parties possédant des armes chimiques qui n'avaient pas respecté la date limite du 29 avril 2012 fixée par la Convention pour la destruction de ces armes.

Nous demandons à ces États de continuer de prendre les mesures nécessaires pour respecter les dates d'achèvement des plans concernant leurs activités de destruction.

L'autre défi que doit encore relever l'OIAC et qui exige par conséquent des efforts urgents et concertés de tous les États parties est celui de l'universalité de la Convention. Les États parties doivent redoubler d'efforts pour encourager les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer. C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud félicite la Somalie de son adhésion à la Convention.

L'Afrique du Sud appelle aussi à la mise en œuvre pleine et non discriminatoire de tous les articles de la Convention pour faire en sorte qu'elle reste pertinente pour tous les États parties. Nous continuons d'encourager la coopération et l'assistance internationales, et, à cet égard, nous appelons l'OIAC à aider les États parties qui n'ont jamais possédé d'armes chimiques et qui n'ont pas d'activités chimiques à déclarer, à développer leur industrie chimique et leurs capacités en la matière. Nous pensons que cela renforcera considérablement la capacité de ces États parties à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et montrera comment une utilisation sans danger des produits chimiques peut les aider à répondre à leurs besoins et de développement.

Dans la même veine, nous voudrions dire combien il importe que l'OIAC demeure disposée à fournir à tous ses États parties assistance et protection contre les attaques à l'arme chimique et la menace du recours aux armes chimiques leur emploi, étant donné le rôle particulier qu'elle joue dans la prévention de l'accès des acteurs non étatiques aux armes chimiques et dans la fourniture d'une assistance en cas d'attaque chimique.

L'Afrique du Sud reste aussi déterminée à renforcer la Convention sur les armes biologiques pour veiller à la réalisation de notre objectif commun : la prévention de la menace posée par les armes chimiques.

Ma délégation reste particulièrement préoccupée par la menace que présentent les organismes présents naturellement dans l'environnement ainsi que ceux fabriqués ou manipulés délibérément pour en faire des armes de destruction massive. Il est impératif que notre objectif commun, l'élimination de la menace posée par les armes biologiques, soit atteint.

Outre ses avantages évidents sur le plan de la sécurité, la CIAB contient d'importantes dispositions relatives à la coopération et à l'assistance techniques susceptibles de renforcer la capacité de la communauté internationale à lutter contre les effets débilissants de la maladie sur la santé des personnes et sur le développement socioéconomique des pays. L'Afrique du Sud estime donc qu'il est indispensable d'accroître la coordination et l'assistance internationales afin de réduire la menace posée par les armes biologiques. Des initiatives telles que les échanges en matière de sciences et de technologies biologiques, la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies, ainsi que de l'endiguement des maladies, parmi nombre d'autres facteurs, peuvent être approfondies.

Le processus intersessions dont nous avons convenu au cours de la septième Conférence des Parties chargée d'examiner la Convention sur les armes biologiques est une occasion pour les États parties de renforcer la mise en œuvre de la Convention dans certains domaines importants. Nous continuons d'espérer que les États parties mettront pleinement à profit le processus intersessions et les mesures convenues au cours de la Conférence d'examen pour promouvoir les buts de la Convention.

À cet égard, nous nous réjouissons de l'accent particulier mis sur les éléments de la Convention relatifs au développement et à la coopération. De l'avis de l'Afrique du Sud, l'article X doit promouvoir le droit des États parties de participer dans toute la mesure du possible à l'échange d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques à des fins pacifiques. Nous pensons que l'article X s'applique directement à la santé publique, notamment dans les pays en développement où les ressources sont souvent rares et insuffisantes, et pourrait ouvrir la voie à l'intersection entre la santé internationale, le progrès technique et la prévention de la propagation des maladies infectieuses dans le monde.

L'Afrique du Sud reste attachée à une collaboration étroite, avec des pays du monde entier ainsi que sur le continent africain, sur la mise en œuvre

de la Convention et sur la promotion des objectifs de la CIAB.

L'universalisation de la CIAB et de la CIAC reste essentielle si l'on veut effectivement éliminer les armes biologiques et les armes chimiques. C'est pourquoi nous exhortons les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer sans tarder.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'Australie vous félicite du brio avec lequel vous dirigez les travaux de la Première Commission. Je vais lire une version abrégée du discours préparé, dont des copies sont distribuées dans la salle.

Les faits survenus cette année nous rappellent de manière saisissante la menace bien réelle à la paix et à la sécurité mondiale et régionale posée par les armes de destruction massive. Ces faits nous rappellent avec gravité pourquoi nous devons continuer de lutter contre la prolifération des armes chimiques et biologiques. Ils nous rappellent aussi pourquoi nous devons dire sans équivoque qu'aucune circonstance ne peut justifier l'emploi d'armes chimiques. L'Australie reste vivement préoccupée par ces menaces qui, comme le montrent les réalités contemporaines, sont pressantes et d'actualité.

À l'instar de nombreux autres pays, l'Australie s'est déclarée profondément indignée par l'emploi d'armes chimiques en Syrie, notamment par l'attaque du 21 août contre une banlieue de Damas. L'utilisation des armes chimiques est une violation grave du droit international, et il est fondamental que les auteurs de tels crimes n'échappent pas à la justice.

L'Australie a salué l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2118 (2013) sur l'élimination des armes chimiques syriennes, ainsi que la décision connexe du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ces décisions ont mis en place des procédures spéciales pour l'élimination rapide des armes chimiques syriennes. Elles ont aussi fait clairement comprendre que l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit et en toute circonstance est abominable et ne sera pas toléré par la communauté internationale.

Nous devons maintenant nous concentrer sur la mise en œuvre pleine et rapide de ces décisions. Nous félicitons l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC du travail qu'elles ont déjà accompli dans des circonstances difficiles pour entamer la destruction de l'arsenal d'armes chimiques syrien. Les délais sont

courts, mais seront respectés tant que les autorités syriennes coopéreront sans conditions avec les deux organisations et qu'elles rempliront leur obligation de veiller à la destruction complète, définitive, vérifiable et exécutoire de leurs armes chimiques et de tous les équipements et matières connexes.

La lutte contre la menace posée par les armes chimiques et biologiques requiert une détermination de tous les instants à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, ainsi que les régimes de contrôle des exportations y afférents.

En tant qu'unique traité vérifiable sur le désarmement interdisant complètement toute une catégorie d'armes, la Convention sur les armes chimiques joue un rôle fondamental dans le régime de sécurité internationale et dans les efforts mondiaux de non-prolifération. L'Australie est déterminée à œuvrer de concert avec d'autres pour maintenir la force et l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques. Gardant cela à l'esprit, l'Australie est heureuse d'appuyer la Pologne qui a une fois encore présenté son projet de résolution annuel sur la mise en œuvre de la CIAC.

C'est aussi avec plaisir que nous avons pris une part active à la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, qui a eu lieu en avril. Les États parties peuvent être satisfaits des avancées enregistrées par la Convention depuis son entrée en vigueur, mais il faut poursuivre les efforts afin de garantir la longévité de la CIAC et d'empêcher la réapparition des armes chimiques.

Nous invitons énergiquement tous les États parties qui n'appliquent pas encore pleinement leurs obligations au titre de l'article VII à poursuivre leurs efforts pour établir une autorité et une législation nationales qui couvrent tous les domaines clés de la Convention. L'Australie reste déterminée à faire en sorte que l'OIAC continue sur sa lancée.

En tant que pilier des efforts multilatéraux visant à prévenir la prolifération des armes biologiques et à toxines, la Convention sur les armes biologiques est une autre composante clé du dispositif international pour la non-prolifération et le désarmement. Bien que certains faits récents constituent à l'évidence un défi pour la

CIAB, ils soulignent également qu'elle conserve toute sa pertinence. Du fait des progrès accomplis dans les biosciences et les biotechnologies, un nombre croissant de pays pourrait, s'ils le décidaient, poursuivre de plus en plus facilement un programme d'armes biologiques. À cet égard, l'Australie a été heureuse de participer activement à la Réunion d'experts de cette année.

La contribution des échanges régionaux aux efforts multilatéraux pour lutter contre la prolifération des armes biologiques et chimiques est de plus en plus importante. L'Australie joue un rôle actif dans la région Asie-Pacifique. Cette année, nous avons eu le plaisir de participer avec nos partenaires régionaux à plusieurs ateliers organisés par l'OIAC et par les Gouvernements malaisien et indonésien.

La détermination de l'Australie à consolider la non-prolifération se reflète dans l'appui dynamique qu'elle apporte à nombre d'accords internationaux établissant, à l'échelle mondiale, de meilleures pratiques de contrôle des exportations d'articles relatifs aux armes de destruction massive, de technologies des missiles balistiques et d'autres matières et technologies sensibles. Nous présidons le Groupe de l'Australie, un groupe de coopération libre qui renforce la sécurité mondiale en rendant les choses plus difficiles et plus onéreuses pour les proliférateurs en puissance. Tout récemment, le Groupe s'est employé à mettre en avant le risque d'emploi d'armes chimiques en Syrie et à encourager tous les pays à intensifier la surveillance de leurs exportations vers la Syrie, afin de ne pas alimenter ce risque.

Notre activité pendant l'année qui vient portera sur le processus en cours pour actualiser et affiner les normes de contrôle et sur un programme de sensibilisation le plus large possible. À cette fin, nous projetons de convoquer une première réunion de dialogue du Groupe de l'Australie, parallèlement à notre réunion intersessions de mise en œuvre traditionnelle, qui aura lieu à Budapest en novembre. Nos efforts ont permis à un nombre croissant de pays de tirer parti du travail accompli par le Groupe de l'Australie.

Les orientations du Groupe de l'Australie en matière de contrôle des exportations fournissent également une référence internationale qui aide les États Membres de l'ONU à honorer leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution reste cruciale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. La pleine application par les États Membres

de la résolution 1540 (2004) reste une priorité pour la sécurité internationale. C'est également pourquoi l'Australie est active au sein de l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Malgré ces efforts, des défis de taille subsistent. C'est à nous tous de veiller collectivement à coopérer et à coordonner nos efforts pour relever et surmonter ces nouveaux défis.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'associe aux déclarations de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et du Surinam au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Pour ma délégation, la prolifération verticale et horizontale des armes de destruction massive fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales, et sur la survie de l'espèce humaine. Dans ce sens, notre pays renouvelle son appel à l'élimination de ces armes dévastatrices, notamment les armes chimiques et bactériologiques, en application des instruments juridiques internationaux pertinents qui interdisent leur fabrication, leur stockage et leur emploi. C'est également pourquoi nous condamnons l'emploi des armes chimiques dans quelque région du monde que ce soit, quelles que soient les circonstances, quelle qu'en soit la raison. Leur utilisation constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques, le Venezuela respecte strictement les obligations contractées en vertu de ce traité multilatéral de désarmement, auquel nous attachons la plus grande importance au regard des objectifs fondamentaux qu'il poursuit, concernant tant la suppression totale de ces systèmes d'armes que la coopération internationale de l'industrie chimique à des fins pacifiques, dans l'intérêt du développement socioéconomique.

Le Gouvernement vénézuélien fait siens les appels lancés par les pays membres de l'UNASUR s'agissant de l'importance de respecter l'accord de décembre 2011, qui définit un cadre pour mener à bien la destruction des arsenaux chimiques restants, tout en préservant l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Par ailleurs, notre pays accueille avec satisfaction la décision de la République arabe syrienne de rejoindre la Convention sur les armes chimiques, ce qui contribue

concrètement à l'objectif de parvenir à l'universalité de cet instrument juridique important.

Quant à l'élimination totale des armes bactériologiques, le Venezuela réaffirme son plein attachement aux dispositions de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), de sorte que l'emploi d'armes recourant à des agents bactériologiques (biologiques) ou à des toxines soit totalement exclu. Afin de contribuer à la pleine application de la Convention, il est nécessaire de négocier rapidement un protocole qui garantisse l'établissement d'un mécanisme de vérification multilatéral, ce qui permettrait de renforcer cet instrument. De la même manière, nous insistons sur l'importance de la coopération internationale en matière d'échanges scientifiques et techniques à des fins pacifiques dans ce domaine.

Pour terminer, tout en condamnant de nouveau le terrorisme international dans toutes ses manifestations, le Venezuela reste convaincu que l'élimination totale des armes de destruction massive est le meilleur moyen de faire en sorte que ces systèmes d'armes ne puissent pas être acquis par des groupes terroristes. Il incombe donc en premier lieu aux pays détenteurs de ces armes d'honorer pleinement les engagements qu'ils ont pris en devenant parties au régime juridique international qui interdit ces armes.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite faire une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Les allégations faites par le représentant de la France sont injustifiées et sans fondement.

La Deuxième Guerre mondiale a pris fin en 1945. Au cours de cette guerre, tous les types d'armes, y compris l'arme nucléaire et d'autres armes de destruction massive, ont été employés, tuant plus de 60 millions d'êtres humains.

Heureusement, la Syrie n'a pas pris part à cette guerre horrible, de quelque façon que ce soit. L'ONU a été créée après la fin de cette guerre, et pourtant, personne n'a encore été traduit en justice.

Nous savons tous que la colonisation de nombreux pays – y compris la Syrie – par la France s'est poursuivie bien après la création de l'ONU et que la France, durant son règne colonial, a commis des massacres et tué des centaines de milliers d'êtres humains, et a même

mené des expériences sur des êtres humains. Pourtant, personne n'a été traduit en justice. Dans ce contexte, je voudrais rappeler au représentant de la France que le règne colonial de son pays en Syrie a pris fin il y a plus d'un demi-siècle. Je demande à son gouvernement de se joindre aux efforts diplomatiques internationaux, au lieu d'appuyer le terrorisme dans mon pays, et de renoncer à ses positions belliqueuses et à son discours d'escalade contre mon pays.

La représentante des États-Unis a indiqué que la Syrie, il y a tout juste un mois, n'admettait même pas posséder des armes chimiques et qu'aujourd'hui, elle a adhéré à la Convention sur les armes chimiques et coopère avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'ONU en vue de l'élimination de ces armes. Toutefois, la représentante des États-Unis s'est bien gardée de mentionner qu'au cours de ces dernières décennies, Israël n'a cessé de nier qu'il détenait des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive, avec la complicité de son gouvernement. Il aurait donc été approprié qu'elle appelle Israël à adhérer à tous les instruments et accords relatifs aux armes de destruction massive, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Depuis que cette Organisation a été créée, un petit nombre d'États Membres a utilisé à plusieurs occasions différents types d'armes – y compris des armes interdites à l'échelle internationale, telles que les armes à sous-munitions, les armes contenant de l'uranium appauvri et d'autres encore – contre d'autres États Membres dans des guerres qui soi-disant visaient à sauver des vies humaines. En dépit de l'existence de l'ONU, personne n'a été traduit en justice. On a l'impression que la justice internationale est conçue pour tous les États Membres à l'exception de quelques-uns qui jouissent toujours de l'impunité et échappent à toute responsabilité.

Enfin, le Gouvernement de la République arabe syrienne demeure fermement attaché aux principes de cette noble Organisation. Il demeure convaincu que toute sortie de crise passe par une solution politique et diplomatique qui préserve la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les États Membres. Nous remercions tous les États Membres qui partagent cette conviction et déploient des efforts en vue d'un règlement pacifique de la crise syrienne.

La séance est levée à 13 h 5.